

AVIS DE CONVOCATION

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

MEMBRES DU CONSEIL

Denis M. Chartrand

Président

Orléans, Beacon Hill,
Cyrville

Roda Muse

Vice-présidente
Cumberland

Lise Benoit-Léger

Stormont, Dundas,
Glengarry

Louis Carrière

Élève conseiller

Lucille Collard

Rideau-Vanier,
Rideau-Rockcliffe

Gilles Fournier

Prescott

Marielle Godbout

Somerset, Rivière,
Capitale, Alta Vista

Rachel Laforest

Hastings, Prince Edward,
Lennox et Addington,
Frontenac, Leeds et Grenville

Jacinthe Marcil

Kanata-Nord, West Carleton-
March, Baie, Collège,
Knoxdale-Merrivale,
Kitchissippi

Samia Ouled Ali

Barrhaven, Stittsville-Kanata-
Ouest, Osgoode, Rideau-
Goulburn, Gloucester-Nepean-
Sud, Kanata-Sud

Marc Roy

Innes, Gloucester-Southgate

Colette Stitt

Lanark, Renfrew,
Canton South-Algonquin

Pierre Tessier

Russell

Yasmine Zemni

Élève conseillère

RÉUNION ORDINAIRE

Date	le mardi 25 février 2020	
Lieu	Siège social du CEPEO, 2445, boulevard St-Laurent, Ottawa, ON K1G 6C3	
16 h 30	Repas (pour membres du Conseil et de la gestion)	Salon du personnel (B1)
17 h 30	Comité plénier à huis clos restreint	Salle à huis clos
18 h	Comité plénier à huis clos	Salle à huis clos
19 h	Réunion en public	Salle du Conseil

SONT CONVOQUÉS

Présidence et vice-présidence

Membres du Conseil

**Direction de l'éducation et
secrétaire-trésorière**

É. Dumont

Surintendances

A.H. Aïdouni, C.C. Bouchard, A. Mahoney, S.C.R. Tremblay
et S. Vachon

Secrétaire de séance

S. Houde

SONT INVITÉS

**Directions de services
administratifs**

S. Brabant, M. Chrétien, F. Laperle, É. Lessard,
M. Routhier Boudreau, D. Ryan

Personnel administratif

T. Gray

TÉLÉCONFÉRENCE

OTTAWA

613-691-2576

NORTH BAY

705-482-0954

SUDBURY

705-585-2200

TORONTO

647-943-2993

WINDSOR

226-783-0463

Numéro de conférence
(à composer lentement)

Public : 9059851#

Huis clos : voir courriel

Pour le besoin d'aide d'un opérateur pendant
la conférence, appuyer sur les touches *0, ou
veuillez composer le 1-866-544-2044

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA RÉUNION VIA TÉLÉ-CONFÉRENCE OU VIA VIDÉO-CONFÉRENCE
VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC SOLANGE HOUDE À SOLANGE.HOUE@CEPEO.ON.CA OU
TARA GRAY À TARA.GRAY@CEPEO.ON.CA DÈS QUE POSSIBLE

*Si vous avez besoin d'aide supplémentaire afin de profiter pleinement de la réunion,
veuillez nous en informer en communiquant avec nous.*

La direction de l'éducation et secrétaire-trésorière,




Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario



**ORDRE DU JOUR
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL
LE 25 FÉVRIER 2020**

1. Ouverture de la réunion et appel nominal

- 1.1 Déclaration de conflits d'intérêts
- 1.2 Absences autorisées

2. Séance en Comité plénier à huis clos

**REPRISE DE LA RÉUNION PUBLIQUE À 19 H
Reconnaissance du territoire autochtone**

3. Questions de l'assistance

4. Audition et réception des délégations

5. Audition et réception des présentations

- 5.1 Plan d'action du conseil scolaire (PAC) pour l'éducation autochtone 2019-2020
- 5.2 Vidéo promotionnelle : é.s.p. Le Sommet

1-4

Séance tenante

6. Adoption de l'ordre du jour

7. Adoption du procès-verbal

- 7.1 Réunion ordinaire du Conseil, le 28 janvier 2020

5-11

8. Rapport des suivis et questions découlant des procès-verbaux

12

9. Étude des questions pour décisions et rapport des comités

- 9.1 Rapport du Comité plénier à huis clos, le 25 février 2020
- 9.2 Rapports et recommandations du Comité consultatif sur l'équité et les droits de la personne du 29 janvier 2020
- 9.3 Déclaration du CEPEO : Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
- 9.4 Calendriers scolaires 2020-2021
- 9.5 Vacances au sein du Conseil
- 9.6 Révision de la politique ADC11_Rôle et responsabilités du Conseil
- 9.7 Révision de la politique ADC21_Rôle des membres du Conseil
- 9.8 Révision de la politique ADC15_Rôle et responsabilités de la présidence
- 9.9 Révision de la politique ADC22_Rôle et responsabilités de la vice-présidence

Séance tenante

13-14

15-16

17-20

21-25

26-36

37-44

45-52

53-56

10. Questions mises à l'étude pour décision ultérieure

11. Avis de propositions et dépôt des questions des membres

12. Rapports d'information

- | | | |
|------|--|-------|
| 12.1 | Prévisions budgétaires révisées pour l'année scolaire 2019-2020 | 57-68 |
| 12.2 | Octroi des contrats de 250 000 \$ à 999 999 \$ pour la période du 1 ^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020 | 69-70 |
| 12.3 | De la direction de l'éducation et secrétaire-trésorière | |
| 12.4 | De la présidence | |
| 12.5 | De la vice-présidence | |
| 12.6 | Des élèves conseillers scolaires et du RECFO | |
| 12.7 | Des membres | |
| 12.8 | ACEPO FNCSF | |

13. Retour en Comité plénier et rapport public (s'il y a lieu)

14. Levée de la réunion

Plan d'action de l'éducation autochtone 2019-2020

Résultats visés

- **Pour les élèves autochtones :**
 - rendement scolaire, engagement, bien-être, épanouissement et transitions réussies
- **Pour tous les élèves et le personnel :**
 - sensibilisation aux histoires, aux cultures, aux perspectives et aux contributions des Premières Nations, des Métis et des Inuits.
- **Pour les parents et les collectivités autochtones :**
 - participation et engagement
- **Pour le personnel des écoles et du siège social :**
 - développement de la capacité

4 axes de planification

- ❖ SOUTENIR LES ÉLÈVES
- ❖ SOUTENIR LE PERSONNEL SCOLAIRE
- ❖ ACCROÎTRE L'ENGAGEMENT ET LA SENSIBILISATION
- ❖ UTILISER LES DONNÉES POUR SOUTENIR LE RENDEMENT DES ÉLÈVES

AXE 1 : SOUTENIR LES ÉLÈVES

Initiatives 2019-2020 :

- Rassemblement des élèves auto-identifiés
 - Développement du leadership environnemental des élèves auto-identifiés
- Transition des élèves auto-identifiés



AXE 1 : SOUTENIR LES ÉLÈVES

Évolution 2016-2020 des élèves auto-identifiés au CEPEO

Évolution de l'effectif PNMI



AXE 2 : SOUTENIR LE PERSONNEL SCOLAIRE



Initiatives 2019-2020 :

- Accompagnement du personnel scolaire
- Sessions de co-planification

AXE 3 : ACCROÎTRE L'ENGAGEMENT ET LA SENSIBILISATION



INITIATIVES 2019-2020 :

- activités d'apprentissage authentiques et de sensibilisation
- décolonisation et autochtonisation des ressources
- projets collaboratifs avec parents et partenaires autochtones de la communauté

AXE 4: UTILISER LES DONNÉES POUR SOUTENIR LE RENDEMENT ÉLÈVES

INITIATIVES 2019-2020 :

- promotion de l'auto-identification
- intégration de l'analyse des données relatives aux élèves autochtones au tableau de bord du conseil
- identification des élèves pour les initiatives citées dans l'axe 1 et l'axe 3.

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL
LE 28 JANVIER 2020
2445, BOULEVARD ST-LAURENT, OTTAWA, ONTARIO K1G 6C3**

APPEL NOMINAL :

Présidence :	D.M. Chartrand
Membres :	L. Benoit-Léger, G. Fournier, M. Godbout, R. Laforest, J. Marcil, R. Muse, S. Ouled Ali, M. Roy, C. Stitt et P. Tessier (audioconférence)
Élèves conseillers scolaires :	L. Carrière et Y. Zemni
Directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière :	É. Dumont
Personnel administratif :	A.H. Aïdouni, C.C. Bouchard, T. Gray, F. Laperle (audioconférence), A. Mahoney, M. Routhier Boudreau, S.R.C. Tremblay et S. Vachon
Secrétaire de séance :	S. Houde
Absence autorisée :	L. Collard
Invités :	Témoignage Projet d'insertion sociale Émilie LeBlanc, aide-bibliotechnicienne et ancienne élève du CEPEO Pauline Beaudry-LeBlanc, mère d'Émilie Jean-Paul LeBlanc, père d'Émilie

1. Ouverture de la réunion et appel nominal

Le président déclare la réunion ouverte à 18 h 00.

1.1 Déclaration de conflits d'intérêts

Sans objet

1.2 Absences autorisées

Résolution 01-20

La conseillère Ouled Ali, appuyée par la conseillère Benoit-Léger, propose

QUE soit autorisée l'absence de la conseillère Collard de la réunion ordinaire du Conseil du 28 janvier 2020.

Adopté

2. Séance du Comité plénier à huis clos

Résolution 02-20

Le conseiller Roy, appuyé par la conseillère Stitt, propose

QUE le Conseil se constitue en séance du Comité plénier à huis clos à 18 h 01.

Adopté

Les membres reprennent les délibérations en réunion publique à 19 h 12 et le président procède à la lecture de la reconnaissance du territoire autochtone.

3. Questions de l'assistance

Sans objet

4. Audition et réception des délégations

Sans objet

5. Audition et réception des présentations

5.1 Témoignage : Projet d'insertion sociale

Le président cède la parole à la directrice de l'éducation qui invite Mlle Émilie LeBlanc et ses parents à prendre la parole pour donner un témoignage sur un projet d'insertion sociale au travail. Mme Beaudry-LeBlanc présente l'historique de la mise sur pied et la vision du projet. M. LeBlanc explique le cheminement scolaire d'Émilie et son historique d'emploi et de bénévolat qui l'ont amenée à l'é.é.p. Marie-Curie. Il souligne l'accueil, l'ouverture et l'appui reçus de la part du personnel de l'école à l'égard d'Émilie, et il précise que cela a créé un environnement sécuritaire et bienveillant lui permettant de s'épanouir et de contribuer à sa communauté tout en se réalisant pleinement. Les parents d'Émilie témoignent des progrès d'Émilie grâce au projet et ils remercient le Conseil d'avoir cru dans cette initiative.

Le directeur du Service des ressources humaines souligne que son Service travaille à la bonification du programme qui inclura une période d'introduction afin de faciliter l'intégration de la personne dans son nouveau milieu de travail.

Les membres du Conseil et la gestion remercient la famille LeBlanc de leur présentation émouvante. Ils expriment leur appréciation pour le travail d'Émilie dans l'une des écoles du Conseil. La conseillère Stitt les invite à venir faire une présentation lors d'une réunion au Comité consultatif pour l'enfance en difficulté.

6. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 03-20

Le conseiller Roy, appuyé par la conseillère Godbout, propose

QUE soit adopté l'ordre du jour de la réunion ordinaire du Conseil du 28 janvier 2020.

Adopté

7. Adoption du procès-verbal

7.1 Réunion ordinaire du Conseil, le 17 décembre 2019

Résolution 04-20

La conseillère Benoit-Léger, appuyée par le conseiller Fournier, propose

QUE soit adopté le procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil du 17 décembre 2019.

Adopté

8. Rapport des suivis et questions découlant des procès-verbaux

Les membres prennent connaissance du rapport des suivis.

1 Étudier la possibilité de tenir une conversation, via le Web, avec la jeune activiste Greta Thunberg

Le point sera traité en temps opportun.

2 Préparer une analyse de coûts, incluant les ressources humaines, en prévision d'une discussion portant sur la documentation électronique versus papier pour les réunions du Conseil et de ses comités

Le point sera traité en réunion et sera retiré du tableau.

3 Présenter au Conseil le Plan d'action du conseil scolaire (PAC) pour l'éducation autochtone 2019-2020

Le point sera traité en février 2020.

9. Étude des questions pour décision et rapports des comités

9.1 Rapport du Comité plénier à huis clos, le 28 janvier 2020

Résolution 05-20

Le conseiller Fournier, appuyé par le conseiller Tessier, propose

QUE soit reçu le rapport RH20-01 portant sur les mouvements de personnel du 1^{er} au 31 décembre 2019.

Adopté

9.2 Rapport et recommandations du Comité de participation des parents du 15 janvier 2020

Résolution 06-20

La conseillère Marcil, appuyée par la conseillère Ouled-Ali, propose

QUE soient reçus les rapports suivants :

Rapport et recommandations du Comité de participation des parents du 15 janvier 2020;

Le programme L'ESOR et ses nouveautés;

Continuum de l'apprentissage par l'expérience;

Bureau de l'éducation internationale;

Mesures éco-responsables.

Adopté

9.3 Impression et expédition de la documentation pour les réunions du Conseil et de ses comités

Le président invite la directrice de l'éducation à présenter le rapport.

Une discussion prend place au cours de laquelle les membres expriment leur point de vue.

Les conseillères Godbout et Stitt demandent de continuer à recevoir les documents papier vu leurs circonstances personnelles. Les membres sont sensibles au fait que des conditions particulières peuvent survenir et que des accommodements peuvent être prévus à cet effet.

Résolution 07-20

Le conseiller Tessier, appuyé par le conseiller Roy, propose

QUE soit reçu le rapport DIR20-04 portant sur l'impression de la documentation papier pour les réunions du Conseil et de ses comités.

QUE la gestion :

- **cesse l'impression de la documentation pour les réunions des comités du Conseil, sauf pour la présidence du Comité, si elle en fait la demande, et que celle-ci soit acheminée par le moyen le plus économique, et;**
- **cesse l'impression de la documentation pour les réunions du Conseil, sauf pour la présidence, la vice-présidence et les membres du Conseil en circonstances exceptionnelles, s'ils en font la demande, et que celle-ci soit acheminée par le moyen le plus économique;**
- **cesse définitivement l'impression et l'expédition de la documentation pour les réunions du Conseil et de ses comités dès la prochaine réunion inaugurale du Conseil, en décembre 2022.**

Adopté

9.4 Révision de la politique ELE03_Gestion des affections médicales prédominantes

Le président, à la demande de la directrice de l'éducation, invite la surintendante Tremblay à présenter le rapport et à répondre aux questions des membres.

Résolution 08-20

La conseillère Marcil, appuyée par la conseillère Ouled Ali, propose

QUE soit reçu le rapport SUR20-02 portant sur la révision de la politique ELE03_Gestion des affections médicales prédominantes.

QUE soit approuvée la révision de la politique ELE03_Gestion des affections médicales prédominantes.

Adopté

10. Questions mises à l'étude pour décision ultérieure

Sans objet

11. Avis de propositions et dépôt des questions des membres

11.1 Mesures préventives pour le Coronavirus

Le conseiller Roy s'enquiert des mesures préventives que le CEPEO mettra en place pour prévenir une éclosion du Coronavirus. La directrice de l'éducation note qu'une première audioconférence avec les autorités médicales de l'Ontario a eu lieu l'après-midi du 26 janvier dernier. La surintendante Tremblay précise qu'à la demande de Santé publique d'Ottawa, une communication sera acheminée aux parents et au personnel du CEPEO le 29 janvier 2020 afin de rassurer la communauté. Par la même occasion, un rappel des mesures préventives à prendre pour éviter une éclosion sera réitéré. Toute l'information sera également déposée sur le site Web du Conseil dans les prochains jours.

12. Rapports d'information

12.1 Rapport annuel 2019 des demandes reçues et traitées en application de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée

Le président invite la directrice de l'éducation à présenter le rapport.

Résolution 09-20

La conseillère Godbout, appuyée par la conseillère Stitt, propose

QUE soit reçu le rapport SUR20-02 portant sur le rapport annuel au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée pour l'année 2019.

Adopté

12.2 De la directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière

Les membres reçoivent le rapport d'activités de la directrice de l'éducation et en prennent connaissance.

Mme Dumont souligne le lancement du Mois de l'histoire des noirs de la ville d'Ottawa le 27 janvier dernier à l'occasion duquel Mlle Asli Fuad a été reconnue pour son leadership, son engagement communautaire, son bénévolat et le mentorat d'élèves. Asli, ancienne élève conseillère scolaire du CEPEO, a reçu le Prix du jeune bâtisseur communautaire RBC Black History 2020 d'Ottawa.

12.3 De la présidence

Les membres reçoivent le rapport d'activités de la présidence et en prennent connaissance.

12.4 De la vice-présidence

Les membres reçoivent le rapport d'activités de la vice-présidence et en prennent connaissance.

12.5 Des élèves conseillers scolaires

Les membres reçoivent le rapport d'activités des élèves conseillers scolaires et en prennent connaissance.

L'élève conseillère Zemni souligne le leadership et remercie toute l'équipe de direction de l'é.s.p. Gisèle-Lalonde qui, à l'occasion de la mise à jour du Code de vie de l'école, a pris le temps de consulter tous les élèves. Le nouveau Code de vie a été dévoilé le 28 janvier 2020 à la grande joie des élèves qui peuvent se reconnaître dans la nouvelle version.

12.6 Des membres

Les membres soulignent plusieurs points forts du Symposium sur l'éducation publique de l'ACÉPO qui a eu lieu du 23 au 25 janvier 2020.

La conseillère Laforest mentionne que la première réunion du Comité consultatif en équité et droits de la personne aura lieu le 29 janvier 2020 et invite tous les membres à y participer.

Le conseiller Fournier remercie le Conseil pour les marques de sympathie reçues à l'occasion du décès récent de sa belle-mère.

12.7 ACÉPO | FNCSF

Le conseiller Chartrand souligne également le Symposium sur l'éducation publique de l'ACÉPO.

La FNCSF tiendra une réunion de CA à Ottawa du 6 au 8 février 2020 qui inclura des rencontres de démarchage sur la Colline parlementaire portant entre autres sur la Loi sur les langues officielles.

13. Retour en Comité plénier s'il y a lieu

Sans objet

14. Levée de la réunion

Résolution 10-20

La conseillère Ouled Ali, appuyée par le conseiller Roy, propose

QUE soit levée la réunion ordinaire du Conseil du 28 janvier 2020 à 20 h 01.

Adopté

Le président,

La direction de l'éducation,

Denis M. Chartrand

Édith Dumont

**Renvoi : Réunion ordinaire du Conseil
le 25 février 2020**

SUIVIS						
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL						
#	DATE	No.	ACTION À PRENDRE	ÉCHÉANCE	STATUT	PORTEUR DE DOSSIER
1	24 septembre 2019		Étudier la possibilité de tenir une conversation, via le Web, avec la jeune activiste Greta Thunberg.	En temps opportun		AHA
2	26 novembre 2019		Présenter au Conseil le Plan d'action du conseil scolaire (PAC) pour l'éducation autochtone 2019-2020.	février 2020	*	ST

* Présenté à la réunion du Conseil du 25 février 2020

**RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS
COMITÉ CONSULTATIF EN ÉQUITÉ ET DROITS DE LA PERSONNE
SESSION D'ORIENTATION ET DE TRAVAIL
LE 29 JANVIER 2020**

Présidence :	S. Ouled Ali
Membres du Comité :	R. Laforest (Substitut) É. Dumont
Direction de l'éducation et secrétaire trésorière :	S. Tremblay
Surintendance de l'éducation :	O. Hassan (MAC)
Parents membres :	M. Levesque (JES) L. Robertson (LOA) M. Toukaleh ()
Élèves membres :	(vacant)
Parents pour la diversité :	B. Nugent
Action Canada pour la Santé et les Droits Sexuels :	F. Chabot
Université d'Ottawa :	A. Ibrahim
Le Phénix au-delà du handicap :	(vacant)
Membres du personnel :	J. Materania (Siège social) R. Terki (MAG) T. Rinshed (MDR)
Représentant du Comité de l'éducation autochtone :	F. Payer
Représentant du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté :	(vacant)
Représentant de syndicats des employés :	(vacant)
Gestionnaire et conseillère principale en équité et droits de la personne:	N. Sirois
Secrétaire de séance :	S. Houde

_____ appuyé par _____ propose que soient reçus les rapports et recommandations de la session d'orientation et de travail du Comité consultatif en équité et droits de la personne du 29 janvier 2020.

_____ appuyé par _____ propose que soient reçus les rapports suivants :

- DIR20-01_Mandat et le fonctionnement du Comité consultatif en équité et droits de la personne;
- DIR20-02_Calendrier 2019-2020 du CCEDP;
- DIR20-05_Ébauche – Déclaration du CEPEO à l'égard de la Décennie internationale des personnes de descendance africaine.

**Proposé par la
conseillère
Laforest**

QUE soient adoptées les dates suivantes pour les réunions 2019-2020 du CCEDP :

- **Mercredi 29 janvier 2020 de 18 h 00 à 20 h 30;**
- **Jeudi 27 février de 18 h 00 à 20 h 30;**
- **Jeudi 26 mars de 18 h 00 à 20 h 30;**
- **Jeudi 16 avril de 18 h 00 à 20 h 30.**



RAPPORT DIR20-15

Réunion ordinaire du Conseil

2020-02-25

TITRE : Déclaration du CEPEO : Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

BUT : Présenter aux membres, pour décision, la déclaration du CEPEO au sujet de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

La présence de personnes d'ascendance africaine sur le territoire du Canada est de longue date. L'histoire documente cette première présence dès le début du 17^e siècle alors que Mathieu da Costa travaillait en tant qu'interprète pour le gouverneur de l'Acadie. Pourtant, des grands pans de l'histoire de leur présence, de leurs vécus et de leurs contributions sont encore trop méconnus. Ceci est un reflet des biais et des obstacles systémiques auxquels sont confrontées les personnes de la diaspora africaine.

Diverses recherches menées en Ontario démontrent comment les membres des communautés noires sont confrontés à tout un ensemble de dynamiques qui portent entrave à leur capacité de s'épanouir et d'exploiter pleinement leur potentiel dans toutes les sphères de la société. Il s'agit de réalités qui affectent directement nos élèves, leurs familles, nos employés et la communauté élargie au quotidien.

C'est pourquoi le CEPEO a décidé de s'allier au mouvement international amorcé par les Nations Unies avec la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024. La déclaration du CEPEO à cet effet se trouve en annexe. Celle-ci a été revue et commentée par le Comité consultatif en équité et droits de la personne lors de leur rencontre du 29 janvier 2020.

RECOMMANDATIONS :

QUE soit reçu le rapport DIR20-15 portant sur la déclaration du CEPEO au sujet de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

QUE soit adoptée la déclaration du CEPEO au sujet de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

INCIDENCES (financières et autres)

S.O.

ÉCHÉANCE

S.O.

**Directrice de l'éducation
et secrétaire-trésorière,**

Édith Dumont



CEPEO et Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine Déclaration du CEPEO

Le CEPEO comprend qu'en proclamant la **Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024**, sur le thème « Personnes d'ascendance africaine : reconnaissance, justice et développement », l'Assemblée générale des Nations Unies interpelle les États, les institutions et la société civile :

- à promouvoir et à cultiver une plus grande connaissance et un plus grand respect de l'importante contribution des personnes d'ascendance africaine à nos sociétés, partout dans le monde; et
- à adopter des mesures concrètes pour réaliser l'égalité et lutter contre la discrimination quelle qu'en soit la forme.

Cette proclamation des Nations Unies vise le démantèlement des structures historiques et sociales qui sous-tendent le racisme envers les Noirs. Cette forme particulière de racisme se manifeste par un ensemble d'actes de violence et de discrimination individuels et systémiques, visibles et invisibles. Elle représente l'une des séquelles du colonialisme et en perpétue les effets déshumanisants ainsi que la dévalorisation des savoirs des personnes d'ascendance africaine. Ces dynamiques aboutissent aux inégalités auxquelles les Canadiens d'ascendance africaine font face.

C'est pourquoi le CEPEO :

1. Adhère à l'affirmation de l'Assemblée générale des Nations Unies *“que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, qu'ils ont la capacité de participer de manière constructive au développement et au bien-être de la société dans laquelle ils vivent, et que toute doctrine de supériorité raciale est scientifiquement fausse, moralement condamnable, socialement injuste et dangereuse et doit être rejetée, à l'instar des théories qui prétendent poser l'existence de races humaines distinctes.”*
2. Décide de *souligner* officiellement la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.
3. S'engage à *prendre* des mesures concrètes au sein du Conseil et dans ses écoles pour :
 - a. écouter les préoccupations et les attentes exprimées des communautés noires afin de mieux comprendre, repérer et éliminer les manifestations de racisme envers les Noirs;
 - b. faire valoir l'importance, la richesse et la diversité de la contribution des personnes d'ascendance africaine à la société franco-ontarienne, ontarienne, canadienne et ailleurs dans le monde.





RAPPORT SUR20-06

Réunion ordinaire du Conseil

2020-02-25

TITRE : Calendriers scolaires 2020-2021

BUT : Présenter aux membres, pour décision, les calendriers scolaires pour l'année scolaire 2020-2021

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Tel que stipulé dans le *Règlement de l'Ontario 304, calendrier scolaire, journées pédagogiques*, la date limite pour la soumission d'un calendrier scolaire régulier (qui débute au plus tôt le 1^{er} septembre) pour l'année scolaire 2020-2021, est le 1^{er} mai 2020. Si un calendrier scolaire modifié (qui débute avant le 1^{er} septembre) doit être soumis, la date limite pour cette soumission est le 1^{er} mars 2020.

De plus, afin de satisfaire aux exigences de ce règlement, il a été décidé de prévoir :

- deux journées pédagogiques qui serviront à l'évaluation et à la préparation de bulletins au palier élémentaire;
- quatre journées pédagogiques discrétionnaires, ce qui permet d'atteindre le nombre de journées obligatoires et discrétionnaires prévu dans le règlement;
- les autres jours de classe constituent des journées d'enseignement.

Afin de respecter les consignes du ministère de l'Éducation, la gestion a consulté l'AEFO élémentaire et secondaire, les personnes à la direction d'école, le personnel enseignant ainsi que les conseils d'école. Tout le territoire du CEPEO aura le même calendrier scolaire 2020-2021. Les conseils scolaires catholiques francophones de l'Est de l'Ontario auront le même calendrier.

Il est à noter que toute modification d'un calendrier doit être autorisée par le Ministère à l'exception d'un changement de date pour un jour d'examen ou pour une journée pédagogique.

Les calendriers scolaires présentés à l'annexe A respectent les exigences du Règlement 304 de la *Loi sur l'éducation*.

RECOMMANDATIONS :

QUE soit reçu le rapport SUR20-06 portant sur les calendriers scolaires pour l'année scolaire 2020-2021.

QUE soient approuvés les calendriers scolaires proposés pour l'année scolaire 2020-2021 aux fins de présentation au ministère de l'Éducation au plus tard le 1^{er} mars 2020.

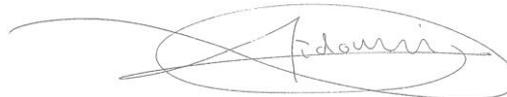
INCIDENCES FINANCIÈRES

ÉCHÉANCE

Sans objet

1^{er} mars 2020

Surintendant de l'éducation,



Amine H. Aïdouni

**Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,**



Édith Dumont



RAPPORT DIR20-07

Réunion ordinaire du Conseil

2020-02-25

TITRE : Vacance au sein du Conseil

BUT : Présenter aux membres, pour décision, une recommandation de combler la vacance au sein du Conseil par cooptation

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

La conseillère scolaire du secteur 10 : Rideau-Vanier et Rideau-Rockcliffe, Mme Lucille Collard est candidate aux élections partielles provinciales du secteur Ottawa-Vanier qui se tiendront le 27 février 2020. Dans l'éventualité d'une victoire, le poste de conseiller scolaire pour le secteur 10 serait déclaré vacant au moment de la démission de Mme Collard, si elle la remet, ou obligatoirement au moment de son assermentation comme membre de l'Assemblée législative.

OBLIGATIONS :

L'article 221 de la *Loi sur l'éducation* indique :

Postes vacants

221 (1) *Sous réserve de l'article 224, si le poste d'un membre d'un conseil devient vacant avant la fin de son mandat :*

a) le reste des membres élus nommé au poste, dans les 90 jours qui suivent la date à laquelle il est devenu vacant, une personne qui possède les qualités requises, si la majorité des membres élus demeurent en fonction;

b) une élection partielle est tenue en vue de combler le poste vacant, de la même façon qu'une élection du conseil, si la majorité des membres élus ne demeurent pas en fonction. 1997, chap. 31, art. 112; 2009, chap. 25, art. 26.

Élection facultative

(2) Malgré l'alinéa (1) a), si les membres du conseil sont élus aux termes de la Loi de 1996 sur les élections municipales, le reste des membres élus peuvent, par voie de résolution, exiger la tenue d'une élection conformément à cette loi pour combler le poste vacant si la vacance survient, selon le cas :

a) au cours d'une année pendant laquelle aucune élection ordinaire ne se tient aux termes de cette loi;

b) avant le 1^{er} avril de l'année d'une élection ordinaire;

c) après que le nouveau conseil est organisé au cours de l'année d'une élection ordinaire. 2002, chap. 18, annexe G, art. 10.

CONSIDÉRATIONS :

Élections

Selon l'article 7.3 de la *Loi sur les élections municipales*, tous les coûts reliés à une élection partielle sont à la charge du conseil scolaire lorsque celui-ci choisit de combler une vacance par le biais d'une élection. Ces frais peuvent inclure les coûts directs au Conseil, tels que les frais de conciergerie pour l'utilisation des écoles comme lieu de vote et incluent l'ensemble des frais encourus par la municipalité pour : l'organisation des lieux de vote et des bénévoles, la préparation des informations pertinentes à la tenue d'une élection, les résultats de l'élection précédente, les listes électorales, la location de compteurs de votes, l'embauche de personnel et les annonces publiques pertinentes.

La logistique et les frais associés à la tenue d'une élection partielle s'élèveraient à 328 000 \$, selon la ville d'Ottawa, sans compter les ressources humaines qui devront être déployées à l'interne pour la préparation et la tenue de l'élection dans les délais prescrits.

Cooptation

Le processus de combler la vacance par cooptation permet aux membres de la communauté de déposer leur candidature directement auprès du secrétaire du Conseil. L'ensemble des candidatures soumises en conformité avec la *Loi sur les élections municipales* est évalué par un comité de sélection composé des membres du Conseil, qui choisiront alors le candidat retenu pour combler le poste vacant jusqu'aux prochaines élections municipales.

RECOMMANDATION DE LA GESTION :

Étant donné les coûts, la logistique administrative et les délais restreints, la gestion recommande de combler la vacance au sein du Conseil par voie de cooptation, tel que détaillé dans la politique *ADC23_Vacance au sein du Conseil*. Le processus pourrait être entamé dès le 2 mars 2020.

La ville d'Ottawa, en conformité avec l'article 207 de la *Loi sur l'éducation*, recommande de tenir le processus de cooptation en public, incluant les entrevues et le vote, par souci de transparence.

La *Loi sur l'éducation* indique que les seuls sujets qui devraient être traités à huis clos concernent :

- a) *la sécurité des biens du conseil;*
- b) *la divulgation de renseignements privés, personnels ou financiers qui concernent un membre du conseil ou du comité, un employé ou un employé éventuel du conseil, ou un élève, son père, sa mère ou son tuteur;*
- c) *l'acquisition ou l'aliénation d'un emplacement scolaire;*
- d) *des décisions relatives aux négociations avec les employés du conseil;*
- e) *des litiges qui touchent le conseil.*

ANNEXE A : Politique ADC23_Vacance au sein du Conseil

RECOMMANDATIONS :

QUE soit reçu le rapport DIR20-07 portant sur une vacance au sein du Conseil.

QUE la gestion entame les démarches pour permettre au Conseil de combler, par cooptation, la vacance possible au poste de conseiller scolaire pour le secteur électoral 10 avant le 17 avril 2020.

**INCIDENCES (financières et autres)
ET EXPLICATIONS**

S.O.

ÉCHÉANCE

S.O.

**Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,**



Édith Dumont

RÉSOLUTION : 339-06 255-11 149-17
Date d'adoption : 19 décembre 2006 20 décembre 2011 24 octobre 2017
En vigueur : 20 décembre 2006 20 décembre 2011 24 octobre 2017
À réviser avant :

Directive administrative et date d'entrée en vigueur : Sans objet

OBJECTIF

1. Cette politique établit le processus par lequel le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) doit combler une vacance au poste de conseiller scolaire suite à la démission, l'inéligibilité ou autres causes durant le terme du Conseil.

PRINCIPES

2. L'article 221 de la *Loi sur l'éducation* demande au Conseil de combler la vacance au poste de conseiller d'une de deux façons :
 - a. demander à la municipalité ou aux municipalités de tenir une élection partielle;
 - b. élire par cooptation une personne qualifiée pour le poste.
3. Lorsqu'une vacance survient un mois avant la prochaine élection municipale, la vacance n'est pas comblée.

MODALITÉS DES OPTIONS

4. Selon l'option choisie, le Conseil suit les modalités ci-dessous :

Élection partielle

- a. Une élection partielle ne peut être tenue après le 31 mars durant une année d'élection soit 8 mois avant la fin du mandat de 4 ans du Conseil.
- b. Tous les coûts reliés à l'élection partielle sont à la charge du conseil scolaire tel que stipulé à l'article 7.3 de la *Loi sur les élections municipales*.
- c. Si le Conseil choisit de combler la vacance par une élection partielle dans la zone électorale vacante du Conseil, la ou les municipalités comprises dans cette zone électorale doivent fournir au Conseil les informations touchant aux implications de procéder à une élection partielle, en incluant les résultats de l'élection précédente et un estimé des coûts. La *Loi sur les élections municipales* est consultée et respectée.

Cooptation

- a. Si le Conseil décide de procéder par cooptation, celle-ci doit se faire dans les 90 jours à partir du jour où la vacance est déclarée ou constatée.
- b. Si le Conseil choisit de procéder par cooptation, le processus suivant est mis en œuvre :
 - Annoncer dans les médias le poste vacant à combler en spécifiant que les personnes intéressées doivent soumettre leur candidature à la secrétaire du Conseil avant la date limite de dépôt des candidatures.
- c. Les postulants doivent fournir les informations suivantes :
 - une lettre indiquant les raisons pour lesquelles ils sont intéressés par ce poste;
 - leur curriculum vitae;

- les pièces d'identité requises pour valider leur admissibilité au poste selon la *Loi sur les élections municipales*;
 - toute autre information qu'ils jugent pertinente.
- d. Toute personne ayant manifesté son intérêt et ayant fourni l'information demandée se voit remettre par la secrétaire du Conseil, sous forme imprimée ou sous forme électronique, un ensemble d'informations sur le Conseil.
- e. La secrétaire doit valider que chaque postulant a les qualités nécessaires pour être élu selon la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur les élections municipales* :
- la personne est qualifiée pour voter pour les membres du Conseil;
 - elle n'est pas inéligible selon l'article 219 (4), (5), (7) de la *Loi sur l'éducation*.
- f. Le Conseil tient une réunion exceptionnelle à huis clos restreint à l'intérieur de laquelle il se constitue en comité de sélection.
- g. La secrétaire du Conseil est la personne ressource pour ce comité.
- h. Seuls les candidats ayant satisfait aux exigences précitées sont convoqués pour une entrevue.
- i. Les entrevues se déroulent en présentiel ou par voie électronique.
- j. La secrétaire du Conseil ou son substitut pose les mêmes questions à chaque candidat.
- k. À la fin des entrevues le comité procède par vote secret, selon les dispositions des *Règles de procédure*, section 6.08.
- l. Seuls les membres ayant participé à toutes les entrevues peuvent voter.
- m. La secrétaire agit comme scrutatrice et, suite à la proclamation du résultat, une recommandation est faite au Conseil lors du retour en réunion exceptionnelle.
- n. La personne élue par cooptation est prévenue le plus rapidement possible par la présidence du Conseil. Les candidats non retenus reçoivent une lettre de la secrétaire du Conseil les avisant qu'ils n'ont pas été retenus.
- o. L'assermentation de la personne cooptée se fait à la réunion ordinaire du Conseil suivant la réunion exceptionnelle.



RAPPORT DIR20-11

Réunion ordinaire du Conseil

2020-02-25

TITRE : Révision de la politique ADC11_Rôle et responsabilités du Conseil

BUT : Présenter aux membres, pour décision, la révision de la politique ADC11_Rôle et responsabilités du Conseil

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Conformément au calendrier de révision, le Comité de révision des politiques a procédé à la révision de la politique ADC11_Rôle et responsabilités du Conseil afin de l'actualiser et la rendre conforme aux pratiques courantes du Conseil en matière de rédaction et présentation de politiques.

Conséquemment, la révision de la politique ADC11_Rôle et responsabilités du Conseil est présentée par le Comité pour adoption.

Vous retrouverez en annexes :

Annexe A : La politique présentement en vigueur;

Annexe B : Les modifications proposées;

Annexe C : L'ébauche finale de la politique, pour décision.

RECOMMANDATIONS :

QUE soit reçu le rapport DIR20-11 portant sur la révision de la politique ADC11_Rôle et responsabilités du Conseil.

QUE soit adoptée la politique révisée ADC11_Rôle et responsabilités du Conseil.

**INCIDENCES (financières et autres)
ET EXPLICATIONS**

s.o.

ÉCHÉANCE

s.o.

**Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,**

Édith Dumont



RÉSOLUTION 192-04 211-13
Date d'adoption : 19 octobre 2004 26 novembre 2013
En vigueur : 20 octobre 2004 26 novembre 2013
À réviser avant :

OBJECTIFS

1. La présente politique vise à établir les principes et modalités en lien avec le rôle et les responsabilités du Conseil.
2. La Loi sur l'éducation (articles 169.1 et 170) décrit les pouvoirs et fonctions d'un conseil scolaire en matière de rendement des élèves, de bien-être des élèves et de la gestion efficace des ressources. Sous réserve des pouvoirs provinciaux, le Conseil, en sa qualité de personne morale, gère le système d'éducation publique de langue française sur son territoire.
3. Le Conseil détient aussi des responsabilités découlant de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

DÉFINITION

- Conseil : s'entend pour Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario ou CEPEO.
- Membres du Conseil : s'entend pour « conseillères et conseillers scolaires ».
- Ministère : s'entend pour le ministère de l'Éducation de l'Ontario.
- ACEPO : s'entend pour l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario.
- CPP : s'entend pour Comité de participation des parents.

OBLIGATIONS DU CONSEIL ENVERS LES ÉLÈVES

4. Promouvoir le rendement des élèves et leur bien-être (article 169.1 a).
5. Prendre des décisions qui reflètent la Mission, la Vision et les Valeurs du Conseil.
6. Assurer à la minorité linguistique officielle un accès égal à un enseignement de grande qualité dans sa propre langue et dans des circonstances qui favoriseront le développement de la communauté.
7. Créer une culture qui favorise l'apprentissage, l'inclusion, la prévention de l'intimidation, et l'équité dans la prestation de programmes d'éducation adaptés aux besoins des élèves de son territoire (article 169.1 a.2).
8. Assurer la mise en place de mécanismes pour assurer que le Conseil reconnaisse les élèves et leurs réussites.

OBLIGATIONS DU CONSEIL ENVERS SON PERSONNEL ET LA COMMUNAUTÉ

9. Porter le Plan stratégique à l'attention de la communauté et des employés du Conseil.
10. Informer la communauté et les employés du Conseil des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique.

11. Prendre des décisions qui reflètent la Mission, la Vision, les Valeurs et le Plan stratégique du Conseil.
12. Maintenir des communications efficaces avec les conseils d'école ainsi qu'avec le Comité de participation des parents (CPP).
13. Assurer la mise en place de mécanismes pour assurer que le Conseil reconnaisse les employés et leurs réussites.
14. Assurer la mise en place de mécanismes pour assurer que le Conseil reconnaisse les membres de la communauté, les bénévoles et les partenaires.

OBLIGATIONS DU CONSEIL ENVERS LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

15. Fournir des observations et des recommandations au ministère de l'Éducation et à l'ACEPO en ce qui concerne l'impact régional et local des diverses lois, règlements et directives ministérielles.
16. Produire des rapports décrivant les résultats des élèves en conformité avec les politiques provinciales et les politiques du conseil (Article 170.16).
17. Veiller à la gestion efficace des ressources du conseil (Article 169.1).

RESPONSABILITÉS ENVERS LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

18. Embaucher la direction de l'éducation et lui fournir une description de travail claire.
19. Évaluer, sur une base annuelle, le rendement de la direction de l'éducation à l'égard de ce qui suit :
 - a. L'exercice des fonctions que lui attribuent la Loi sur l'éducation, les politiques du Conseil établies ou les règlements, y compris les fonctions prévues par le plan pluriannuel.
 - b. L'exercice des autres fonctions que lui attribue le Conseil.
20. Déléguer à la direction de l'éducation les responsabilités en matière de politiques, l'autorité administrative, et les autres responsabilités conformément à la Loi sur l'éducation et ses règlements.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

21. Définir l'orientation globale du Conseil en adoptant une mission, une vision et les valeurs organisationnelles du Conseil.
22. Approuver annuellement les priorités qui découlent du Plan stratégique dans le cadre d'une rencontre publique afin que ce dernier soit distribué dans le Conseil.
23. Utiliser annuellement le Plan stratégique pour guider le processus budgétaire.

EFFICACITÉ DU CONSEIL SCOLAIRE

24. Évaluer l'efficacité et le rendement du Conseil.
25. Offrir aux membres du Conseil des opportunités de développement professionnel en lien direct avec leur rôle selon les critères établis par la politique sur les dépenses des membres.

26. Élaborer et réviser, selon un calendrier préétabli, les politiques qui définissent un cadre de fonctionnement efficace pour le Conseil.

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

27. Gérer les ressources qui lui sont confiées d'une manière propre à maintenir la confiance du public.
28. Approuver le budget annuel en s'assurant que les ressources financières soient réparties de façon à atteindre les résultats souhaités.
29. Établir un processus de révision du budget durant l'exercice financier.
30. Approuver, conformément aux lois applicables, le plan d'immobilisation et autres documents de planification qui guideront les décisions budgétaires.
31. Former un comité de vérification pour assurer que le Conseil respecte les règlements provinciaux en matière de vérification et qu'il y ait en place des mécanismes appropriés de reddition des comptes.
32. Ratifier les ententes de principe avec toutes les unités de négociation ainsi que les groupes d'employés non-syndiqués.

DÉMARCHE POLITIQUE ET COMMUNICATIONS

33. Élaborer un plan annuel sur les démarches politiques du Conseil. Ce plan devrait comprendre l'orientation générale, les messages-clés ainsi que les mécanismes appropriés de revendications.
34. Approuver les stratégies de communication annuellement pour assurer une communication efficace avec la communauté.

Il incombe à la direction de l'éducation, le cas échéant, d'émettre des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

Références : Loi sur l'éducation
 Charte des droits et libertés (article 23)
 Politiques du Conseil sur les dépenses des membres

RÉSOLUTION 192-04 211-13
Date d'adoption : 19 octobre 2004 26 novembre 2013
En vigueur : 20 octobre 2004 26 novembre 2013
À réviser avant :

OBJECTIFS

1. La présente politique vise à établir les principes et modalités en lien avec le rôle et les responsabilités du Conseil.
2. La Loi sur l'éducation (articles 169.1 et 170) décrit les pouvoirs et fonctions d'un conseil scolaire en matière de rendement des élèves, de bien-être des élèves et de la gestion efficace des ressources. Sous réserve des pouvoirs provinciaux, le Conseil, en sa qualité de personne morale, gère le système d'éducation publique de langue française sur son territoire.
3. Le Conseil détient aussi des responsabilités découlant de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

DÉFINITIONS

- Conseil : s'entend pour le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario ou CEPEO.
- Membres du Conseil : s'entend pour «les conseillères et conseillers scolaires ».
- Ministère : s'entend pour le ministère de l'Éducation de l'Ontario.
- ACEPO-ACÉPO : s'entend pour l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario.
- CPP : s'entend pour Comité de participation des parents.

OBLIGATIONS DU CONSEIL ENVERS LES ÉLÈVES

4. Promouvoir le rendement des élèves et leur bien-être (article 169.1 a).
5. Prendre des décisions qui reflètent la Mission, la Vision et les Valeurs du Conseil.
6. Assurer à la minorité linguistique officielle francophone un accès égal à un enseignement de grande qualité dans sa propre langue et dans des circonstances qui favoriseront le développement de la communauté.
7. Créer une culture qui favorise l'apprentissage, l'inclusion, la prévention de l'intimidation, et l'équité dans la prestation de programmes d'éducation adaptés aux besoins des élèves de son territoire (article 169.1 a.2).
8. Assurer la mise en place de mécanismes pour assurer que le Conseil reconnaisse les élèves et leurs réussites.

OBLIGATIONS DU CONSEIL ENVERS SON PERSONNEL ET LA COMMUNAUTÉ

9. Porter le Plan stratégique à l'attention de la communauté et des employés du Conseil.
10. Informer la communauté et les employés du Conseil des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique.

11. Prendre des décisions qui reflètent la ~~Mission~~mission, la ~~Vision~~vision, les ~~Valeurs~~valeurs et le ~~Plan~~plan stratégique du Conseil.
12. Maintenir des communications efficaces avec les conseils d'école ainsi qu'avec le Comité de participation des parents (CPP).
13. Assurer la mise en place de mécanismes pour assurer que le Conseil reconnaisse les employés et leurs réussites.
14. Assurer la mise en place de mécanismes pour assurer que le Conseil reconnaisse les membres de la communauté, les bénévoles et les partenaires.

OBLIGATIONS DU CONSEIL ENVERS LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

15. Fournir des observations et des recommandations au ~~ministère~~Ministère de l'Éducation et à ~~l'ACEPO~~l'ACÉPO en ce qui concerne l'impact régional et local des diverses lois, règlements et directives ministérielles.
16. Produire des rapports décrivant les résultats des élèves en conformité avec les politiques provinciales et les politiques du ~~conseil~~Conseil (Article 170.16).
17. Veiller à la gestion efficace des ressources du ~~conseil~~Conseil (Article 169.1).

RESPONSABILITÉS ENVERS LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

18. Embaucher la direction de l'éducation et lui fournir une description de ~~travail~~travaux ~~tâches~~claire.
19. Évaluer, sur une base annuelle, le rendement de la direction de l'éducation à l'égard de ce qui suit :
 - a. L'exercice des fonctions que lui attribuent la Loi sur l'éducation, ~~et~~ les politiques du Conseil ~~établies ou les règlements~~, y compris les ~~fonctions~~objectifs prévus ~~par le~~ au plan ~~pluriannuel~~stratégique.
 - b. L'exercice des autres fonctions que lui attribue le Conseil.
20. Déléguer à la direction de l'éducation les responsabilités en matière de politiques, l'autorité administrative, et les autres responsabilités conformément à la Loi sur l'éducation et ses règlements.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

21. Définir l'orientation globale du Conseil en adoptant une mission, une vision et les valeurs organisationnelles du Conseil.
- ~~22. Approuver annuellement les priorités qui découlent du Plan stratégique dans le cadre d'une rencontre publique afin que ce dernier soit distribué dans le Conseil.~~
- ~~23.~~22. ~~Utiliser~~S'appuyer annuellement sur le ~~Plan~~plan stratégique pour guider le processus budgétaire lors de son approbation du budget du Conseil.

EFFICACITÉ DU CONSEIL SCOLAIRE

- ~~24.~~23. Évaluer ~~l'efficacité le fonctionnement et le rendement~~ du Conseil.

~~25-24.~~ Offrir aux membres du Conseil des opportunités de développement ~~professionnel en lien direct avec leur rôle selon les critères établis par la politique sur les dépenses des membres.~~

~~26-25.~~ Élaborer et réviser, selon un calendrier préétabli, les politiques qui définissent un cadre de fonctionnement efficace pour le Conseil.

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

~~27-26.~~ Gérer les ressources qui lui sont confiées d'une manière propre à maintenir la confiance du public.

~~28-27.~~ Approuver le budget annuel en s'assurant que les ressources financières soient réparties de façon à atteindre les résultats souhaités.

~~29-28.~~ Établir un processus de révision du budget durant l'exercice financier.

~~30-29.~~ Approuver, conformément aux lois applicables, le plan d'immobilisation et autres documents de planification qui guideront les décisions budgétaires.

~~31-30.~~ Former un comité de vérification pour assurer que le Conseil respecte les règlements provinciaux en matière de vérification et qu'il y ait en place des mécanismes appropriés de reddition des comptes.

~~32-31.~~ Ratifier les ententes de principe avec toutes les unités de négociation ainsi que les groupes d'employés non-syndiqués.

DÉMARCHE POLITIQUE ET COMMUNICATIONS

~~33.~~ Élaborer un plan annuel sur les démarches politiques du Conseil. Ce plan devrait comprendre l'orientation générale, les messages clés ainsi que les mécanismes appropriés de revendications. Maximiser le rayonnement, le recrutement et la rétention des élèves et de son personnel au sein du Conseil, de ses écoles et de ses communautés scolaires.

~~34.~~ Approuver les stratégies de communication annuellement pour assurer une communication efficace avec la communauté. Appuyer le rayonnement du Conseil par l'implication et la présence de ses membres au sein des communautés scolaires.

Il incombe à la direction de l'éducation, le cas échéant, d'émettre des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

Mis en forme : Espace Après : 18 pt

Références : Loi sur l'éducation
 Charte des droits et libertés (article 23)
 Politiques du Conseil sur les dépenses des membres

MODIFICATIONS

RÉSOLUTION 192-04 211-13
Date d'adoption : 19 octobre 2004 26 novembre 2013
En vigueur : 20 octobre 2004 26 novembre 2013
À réviser avant :

OBJECTIFS

1. La présente politique vise à établir les principes et modalités en lien avec le rôle et les responsabilités du Conseil.
2. La Loi sur l'éducation (articles 169.1 et 170) décrit les pouvoirs et fonctions d'un conseil scolaire en matière de rendement des élèves, de bien-être des élèves et de la gestion efficace des ressources. Sous réserve des pouvoirs provinciaux, le Conseil, en sa qualité de personne morale, gère le système d'éducation publique de langue française sur son territoire.
3. Le Conseil détient aussi des responsabilités découlant de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

DÉFINITIONS

- Conseil : s'entend pour le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario ou CEPEO.
- Membres du Conseil : s'entend pour les conseillères et conseillers scolaires.
- Ministère : s'entend pour le ministère de l'Éducation de l'Ontario.
- ACÉPO : s'entend pour l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario.
- CPP : s'entend pour Comité de participation des parents.

OBLIGATIONS DU CONSEIL ENVERS LES ÉLÈVES

4. Promouvoir le rendement des élèves et leur bien-être (article 169.1 a).
5. Prendre des décisions qui reflètent la mission, la vision et les valeurs du Conseil.
6. Assurer à la minorité francophone un accès égal à un enseignement de grande qualité dans sa propre langue et dans des circonstances qui favorisent le développement de la communauté.
7. Créer une culture qui favorise l'apprentissage, l'inclusion, la prévention de l'intimidation, et l'équité dans la prestation de programmes d'éducation adaptés aux besoins des élèves de son territoire (article 169.1 a.2).
8. Assurer la mise en place de mécanismes pour assurer que le Conseil reconnaisse les élèves et leurs réussites.

OBLIGATIONS DU CONSEIL ENVERS SON PERSONNEL ET LA COMMUNAUTÉ

9. Porter le plan stratégique à l'attention de la communauté et des employés du Conseil.
10. Informer la communauté et les employés du Conseil des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique.

11. Prendre des décisions qui reflètent la mission, la vision, les valeurs et le plan stratégique du Conseil.
12. Maintenir des communications efficaces avec les conseils d'école ainsi qu'avec le Comité de participation des parents (CPP).
13. Assurer la mise en place de mécanismes pour assurer que le Conseil reconnaisse les employés et leurs réussites.
14. Assurer la mise en place de mécanismes pour assurer que le Conseil reconnaisse les membres de la communauté, les bénévoles et les partenaires.

OBLIGATIONS DU CONSEIL ENVERS LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

15. Fournir des observations et des recommandations au Ministère et à l'ACÉPO en ce qui concerne l'impact régional et local des diverses lois, règlements et directives ministérielles.
16. Produire des rapports décrivant les résultats des élèves en conformité avec les politiques provinciales et les politiques du Conseil (Article 170.16).
17. Veiller à la gestion efficace des ressources du Conseil (Article 169.1).

RESPONSABILITÉS ENVERS LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

18. Embaucher la direction de l'éducation et lui fournir une description de tâches claire.
19. Évaluer, sur une base annuelle, le rendement de la direction de l'éducation à l'égard de ce qui suit :
 - a. L'exercice des fonctions que lui attribuent la Loi sur l'éducation et les politiques du Conseil, y compris les objectifs prévus au plan stratégique.
 - b. L'exercice des autres fonctions que lui attribue le Conseil.
20. Déléguer à la direction de l'éducation les responsabilités en matière de politiques, l'autorité administrative, et les autres responsabilités conformément à la Loi sur l'éducation et ses règlements.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

21. Définir l'orientation globale du Conseil en adoptant une mission, une vision et les valeurs organisationnelles du Conseil.
22. S'appuyer sur le plan stratégique lors de son approbation du budget du Conseil.

EFFICACITÉ DU CONSEIL SCOLAIRE

23. Évaluer le fonctionnement du Conseil.
24. Offrir aux membres du Conseil des opportunités de développement.
25. Élaborer et réviser, selon un calendrier préétabli, les politiques qui définissent un cadre de fonctionnement efficace pour le Conseil.

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

26. Gérer les ressources qui lui sont confiées d'une manière propre à maintenir la confiance du public.
27. Approuver le budget annuel en s'assurant que les ressources financières soient réparties de façon à atteindre les résultats souhaités.
28. Établir un processus de révision du budget durant l'exercice financier.
29. Approuver, conformément aux lois applicables, le plan d'immobilisation et autres documents de planification qui guideront les décisions budgétaires.
30. Former un comité de vérification pour assurer que le Conseil respecte les règlements provinciaux en matière de vérification et qu'il y ait en place des mécanismes appropriés de reddition des comptes.
31. Ratifier les ententes de principe avec toutes les unités de négociation ainsi que les groupes d'employés non-syndiqués.

DÉMARCHE POLITIQUE ET COMMUNICATIONS

32. Maximiser le rayonnement, le recrutement et la rétention des élèves et de son personnel au sein du Conseil, de ses écoles et de ses communautés scolaires.
33. Appuyer le rayonnement du Conseil par l'implication et la présence de ses membres au sein des communautés scolaires.

Il incombe à la direction de l'éducation, le cas échéant, d'émettre des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

Références : Loi sur l'éducation
 Charte des droits et libertés (article 23)
 Politiques du Conseil sur les dépenses des membres



RAPPORT DIR20-12

Réunion ordinaire du Conseil

2020-02-25

TITRE : Révision de la politique ADC21_Rôle des membres du Conseil

BUT : Présenter aux membres, pour décision, la révision de la politique ADC21_Rôle des membres du Conseil

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Conformément au calendrier de révision, le Comité de révision des politiques a procédé à la révision de la politique ADC21_Rôle des membres du Conseil afin de l'actualiser et la rendre conforme aux pratiques courantes du Conseil en matière de rédaction et présentation de politiques.

Conséquemment, la révision de la politique ADC21_Rôle des membres du Conseil est présentée par le Comité pour adoption.

Vous retrouverez en annexes :

Annexe A : La politique présentement en vigueur;

Annexe B : Les modifications proposées;

Annexe C : L'ébauche finale de la politique, pour décision.

RECOMMANDATIONS :

QUE soit reçu le rapport DIR20-12 portant sur la révision de la politique ADC21_Rôle des membres du Conseil.

QUE soit adoptée la politique révisée ADC21_Rôle des membres du Conseil.

**INCIDENCES (financières et autres)
ET EXPLICATIONS**

s.o.

ÉCHÉANCE

s.o.

**Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,**

Édith Dumont

RÉSOLUTION 346-06 212-13
Date d'adoption : 19 décembre 2006 26 novembre 2013
En vigueur : 19 décembre 2006 26 novembre 2013
À réviser avant :

OBJECTIF

1. La présente politique a pour objectif de définir le rôle des membres du Conseil.
2. La Loi sur l'éducation ne reconnaît pas l'autorité individuelle des membres du Conseil.
3. À titre de membre du Conseil, la conseillère ou le conseiller scolaire est redevable au public des décisions collectives du Conseil. Les membres du Conseil exercent leur pouvoir de gouvernance collectivement et non pas individuellement.
4. Le membre du Conseil doit appliquer la législation existante, les politiques du Conseil et respecter sa déclaration d'office.

RESPONSABILITÉS

5. Le rôle du membre du Conseil est de contribuer à l'atteinte de la mission, des buts et des objectifs du CEPEO. Le membre du Conseil s'engage à remplir ses fonctions honnêtement, fidèlement, impartialement et à contribuer de son mieux à l'éducation publique de langue française.
6. Comme élu, le membre du Conseil :
 - a. s'acquitte de ses responsabilités de façon à aider le Conseil à assumer les fonctions que lui attribue la Loi de l'éducation, les règlements et les lignes directrices;
 - b. fait preuve de leadership dans sa communauté;
 - c. consulte les parents, les élèves et les contribuables du Conseil relativement au plan pluriannuel du Conseil;
 - d. porte à l'attention du Conseil les préoccupations des parents, des élèves et des contribuables du Conseil;
 - e. reste axé sur le rendement et le bien-être des élèves;
 - f. s'assure que le Conseil maintient l'intégrité dans la prestation des programmes d'éducation;
 - g. fait preuve de respect envers ses collègues et ne participe pas à des actions ou à des débats peu productifs;
 - h. respecte la dignité de ses fonctions et ne l'utilise pas pour profiter d'un avantage personnel ou professionnel;
 - i. participe à l'élaboration des politiques et veille à leur application;
 - j. prend connaissance des points à l'ordre du jour et de la documentation, arrive à l'heure, se présente aux réunions du Conseil et des comités desquels il est membre et participe le mieux possible aux discussions;
 - k. respecte et s'applique à protéger tous les renseignements partagés lors des réunions à huis clos;
 - l. lorsqu'une décision est prise par le Conseil, tous les membres du Conseil appuient la décision et, au besoin, l'expliquent;

- m. gère efficacement les communications avec la communauté et répond avec diligence aux demandes de renseignements;
- n. confie la gestion quotidienne des opérations du Conseil à la direction de l'éducation;
- o. se conforme au code de conduite du Conseil.

Références : Loi sur l'éducation (article 218.1)
Politique ADC18_Code d'éthique
Politique ADC25-1_Voies de communication – Membres du Conseil

RÉSOLUTION 346-06 212-13
Date d'adoption : 19 décembre 2006 26 novembre 2013
En vigueur : 19 décembre 2006 26 novembre 2013
À réviser avant :

OBJECTIF

1. La présente politique a pour objectif de définir le rôle des membres du Conseil.
2. La *Loi sur l'éducation* ne reconnaît pas l'autorité individuelle des membres du Conseil.
3. À titre de membre du Conseil, la conseillère ou le conseiller scolaire est redevable au public des décisions collectives du Conseil. Les membres du Conseil exercent leur pouvoir de gouvernance collectivement et non pas individuellement.
4. Le membre du Conseil doit appliquer la législation existante, les politiques du Conseil et respecter sa déclaration d'office et le Code de conduite des conseillères et conseillers scolaires du CEPEO.

RESPONSABILITÉS

5. Le rôle du membre du Conseil est de contribuer à l'atteinte de la mission, des buts et des objectifs du CEPEO. Le membre du Conseil s'engage à remplir ses fonctions honnêtement, fidèlement, impartialement et à contribuer de son mieux à l'éducation publique de langue française.
6. Comme élu, le membre du Conseil :
 - a. s'acquitte de ses responsabilités de façon à aider le Conseil à assumer les fonctions que lui attribue la *Loi de sur l'éducation*, ~~les règlements et les lignes directrices~~;
 - b. fait preuve de leadership dans sa communauté;
 - c. consulte les parents, les élèves et les contribuables du Conseil relativement au plan pluriannuel stratégique du Conseil;
 - d. porte à l'attention du Conseil les préoccupations des parents, des élèves et des contribuables du Conseil;
 - e. reste axé sur le rendement et le bien-être des élèves;
 - ~~f. s'assure que le Conseil maintient l'intégrité dans la prestation des programmes d'éducation;~~
 - ~~g-f.~~ fait preuve de respect envers ses collègues ~~et ne participe pas à des actions ou à des débats peu productifs~~;
 - ~~h-g.~~ respecte la dignité de ses fonctions et ne l'utilise pas pour profiter d'un avantage personnel ou professionnel;
 - ~~i-h.~~ participe à l'élaboration des politiques et veille à leur application;
 - ~~j-i.~~ prend connaissance des points à l'ordre du jour et de la documentation, arrive à l'heure, se présente aux réunions du Conseil et des comités desquels il est membre et participe ~~le mieux possible~~ aux discussions de façon productive;
 - ~~k-j.~~ respecte et s'applique à protéger tous les renseignements partagés lors des réunions à huis clos et huis clos restreint;

- ~~l.k.~~ lorsqu'une décision est prise par le Conseil, ~~tous les~~ membres du Conseil appuient ~~la~~ toute décision et, au besoin, l'expliquent;
- ~~m.l.~~ gère efficacement les communications avec la communauté et répond avec diligence aux demandes de renseignements;
- ~~n.m.~~ confie la gestion quotidienne des opérations du Conseil à la direction de l'éducation;
- ~~o.n.~~ se conforme au Code de conduite des conseillères et conseillers scolaires du CEPEO ~~code de conduite du Conseil~~.

Politique ADC18_Code d'éthique
Politique ADC25-1_Voies de communication – Membres du Conseil

MODIFICATIONS

RÉSOLUTION 346-06 212-13
Date d'adoption : 19 décembre 2006 26 novembre 2013
En vigueur : 19 décembre 2006 26 novembre 2013
À réviser avant :

OBJECTIF

1. La présente politique a pour objectif de définir le rôle des membres du Conseil.
2. La *Loi sur l'éducation* ne reconnaît pas l'autorité individuelle des membres du Conseil.
3. À titre de membre du Conseil, la conseillère ou le conseiller scolaire est redevable au public des décisions collectives du Conseil. Les membres du Conseil exercent leur pouvoir de gouvernance collectivement et non pas individuellement.
4. Le membre du Conseil doit appliquer la législation existante, les politiques du Conseil et respecter sa déclaration d'office et le Code de conduite des conseillères et conseillers scolaires du CEPEO.

RESPONSABILITÉS

5. Le rôle du membre du Conseil est de contribuer à l'atteinte de la mission, des buts et des objectifs du CEPEO. Le membre du Conseil s'engage à remplir ses fonctions honnêtement, fidèlement, impartialement et à contribuer de son mieux à l'éducation publique de langue française.
6. Comme élu, le membre du Conseil :
 - a. s'acquitte de ses responsabilités de façon à aider le Conseil à assumer les fonctions que lui attribue la *Loi sur l'éducation*;
 - b. fait preuve de leadership dans sa communauté;
 - c. consulte les parents, les élèves et les contribuables du Conseil relativement au plan stratégique du Conseil;
 - d. porte à l'attention du Conseil les préoccupations des parents, des élèves et des contribuables du Conseil;
 - e. reste axé sur le rendement et le bien-être des élèves;
 - f. fait preuve de respect envers ses collègues;
 - g. respecte la dignité de ses fonctions et ne l'utilise pas pour profiter d'un avantage personnel ou professionnel;
 - h. participe à l'élaboration des politiques et veille à leur application;
 - i. prend connaissance des points à l'ordre du jour et de la documentation, arrive à l'heure, se présente aux réunions du Conseil et des comités desquels il est membre et participe aux discussions de façon productive;
 - j. respecte et s'applique à protéger tous les renseignements partagés lors des réunions à huis clos et huis clos restreint;
 - k. lorsqu'une décision est prise par le Conseil, le membre du Conseil appuie toute décision et, au besoin, l'explique;
 - l. gère efficacement les communications avec la communauté et répond avec diligence aux demandes de renseignements;

- m. confie la gestion quotidienne des opérations du Conseil à la direction de l'éducation;
- n. se conforme au Code de conduite des conseillères et conseillers scolaires du CEPEO.

Références : Loi sur l'éducation (article 218.1)
Politique ADC18_Code d'éthique
Politique ADC25-1_Voies de communication – Membres du Conseil



RAPPORT DIR20-13

Réunion ordinaire du Conseil

2020-02-25

TITRE : Révision de la politique ADC15_Rôle et responsabilités de la présidence

BUT : Présenter aux membres, pour décision, la révision de la politique ADC15_Rôle et responsabilités de la présidence

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Conformément au calendrier de révision, le Comité de révision des politiques a procédé à la révision de la politique ADC15_Rôle et responsabilités de la présidence afin de l'actualiser et la rendre conforme aux pratiques courantes du Conseil en matière de rédaction et présentation de politiques.

Conséquemment, la révision de la politique ADC15_Rôle et responsabilités de la présidence est présentée par le Comité pour adoption.

Vous retrouverez en annexes :

Annexe A : La politique présentement en vigueur;

Annexe B : Les modifications proposées;

Annexe C : L'ébauche finale de la politique, pour décision.

RECOMMANDATIONS :

QUE soit reçu le rapport DIR20-13 portant sur la révision de la politique ADC15_Rôle et responsabilités de la présidence.

QUE soit adoptée la politique révisée ADC15_Rôle et responsabilités de la présidence.

**INCIDENCES (financières et autres)
ET EXPLICATIONS**

S.O.

ÉCHÉANCE

S.O.

**Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,**

Édith Dumont

RÉSOLUTION	286-06	387-09	213-13
Date d'adoption :	21 novembre 2006	15 décembre 2009	26 novembre 2013
En vigueur :	22 novembre 2006	16 décembre 2009	26 novembre 2013
À réviser avant :			

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : Sans objet

OBJECTIF

1. La présente politique a pour objectif de définir le rôle et les responsabilités de la présidence.

OBLIGATION ENVERS LE CONSEIL

2. S'assure que le Conseil fonctionne en accord avec ses politiques et ses Règles de procédure.
3. La personne qui préside le Conseil en est aussi membre et, à ce titre, n'a pas plus de droits ou de pouvoirs que tout autre membre. Toutefois, comme elle fait partie du Conseil et est élue par l'ensemble de ses collègues, elle est investie d'un rôle de leadership. Il n'en reste pas moins qu'elle doit se conformer aux directives du Conseil et ne peut pas agir unilatéralement.
4. Fait preuve de leadership au sein du Conseil afin que celui-ci demeure orienté vers la Mission, la Vision, les Valeurs et le Plan stratégique du Conseil.
5. Rappelle aux membres les obligations du code d'éthique lorsque c'est nécessaire.
6. Assure la gestion, en collaboration avec la direction de l'éducation, des dépenses des membres;
7. S'assure que le Conseil procède à l'évaluation annuelle de son efficacité et de son rendement;
8. Assure une communication efficace auprès de la direction de l'éducation pour toutes les affaires courantes du Conseil.

RÉUNIONS DU CONSEIL

9. En consultation avec la direction de l'éducation, selon les Règles de procédure, convoque ou annule les réunions.
10. Établit l'ordre du jour des réunions du Conseil, en collaboration avec la direction de l'éducation, et tient compte de l'apport des membres du Conseil.
11. Préside les réunions du Conseil conformément aux Règles de procédures.
12. Veille à ce que les membres du Conseil disposent de l'information requise afin de débattre en connaissance de cause les points à l'ordre du jour.
13. Appelle le vote et en proclame le résultat.
14. Est membre d'office de tous les comités sauf ceux où la *Loi sur l'éducation* en dispose autrement.

POUVOIR DE SIGNATURE

15. Signe les procès-verbaux des séances approuvées par l'assemblée.
16. Signe les documents officiels.
17. Approuve les remboursements pour les dépenses des membres du Conseil.
18. Approuve les remboursements des dépenses de la direction de l'éducation.
19. Soumet ses demandes de remboursement des dépenses à la direction de l'éducation.

RELATIONS PUBLIQUES

20. Est le porte-parole officiel du Conseil auprès du ministère de l'Éducation, de la communauté et des médias.
21. Est le représentant officiel du Conseil pour les cérémonies protocolaires ou événements officiels. La présidence peut déléguer, au besoin selon le lieu ou les circonstances, ses fonctions à un membre du Conseil.

Références : *Loi sur l'éducation*
ADC11_Rôle et responsabilités du Conseil
ADC19_Règles de procédure

RÉSOLUTION	286-06	387-09	213-13
Date d'adoption :	21 novembre 2006	15 décembre 2009	26 novembre 2013
En vigueur :	22 novembre 2006	16 décembre 2009	26 novembre 2013
À réviser avant :			

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : Sans objet

OBJECTIF

1. La présente politique a pour objectif de définir le rôle et les responsabilités de la présidence.

OBLIGATION ENVERS LE CONSEIL

2. S'assure que le Conseil fonctionne en accord avec ses politiques et ses Règles de procédure.
3. La personne qui préside le Conseil en est aussi membre et, à ce titre, n'a pas plus de droits ou de pouvoirs que tout autre membre. Toutefois, comme elle ~~fait partie du Conseil~~ **et** est élue par l'ensemble de ses collègues, elle est investie d'un rôle de leadership. Il n'en reste pas moins qu'elle doit se conformer aux directives du Conseil et ne peut pas agir unilatéralement.
4. Fait preuve de leadership au sein du Conseil afin que celui-ci demeure orienté vers la ~~Mission~~ **mission**, la ~~Vision~~ **vision**, les ~~Valeurs-valeurs~~ **et le Plan-plan** stratégique du Conseil.
5. Rappelle aux membres les obligations du ~~code d'éthique~~ **Code de conduite des conseillères et conseillers scolaires du CEPEO** lorsque c'est nécessaire.
6. Assure la gestion, en collaboration avec la direction de l'éducation, des dépenses des membres;
7. S'assure que le Conseil procède à l'évaluation annuelle de son ~~efficacité-fonctionnement~~ **et de son rendement**;
8. Assure une communication efficace auprès de la direction de l'éducation pour toutes les affaires courantes du Conseil.

RÉUNIONS DU CONSEIL

9. En consultation avec la direction de l'éducation, selon les Règles de procédure, convoque ou annule les réunions.
10. Établit l'ordre du jour des réunions du Conseil, en collaboration avec la direction de l'éducation, et tient compte de l'apport des membres du Conseil.
11. Préside les réunions du Conseil conformément aux Règles de procédures.
12. Veille à ce que les membres du Conseil disposent de l'information requise afin de débattre en connaissance de cause les points à l'ordre du jour.
13. ~~Appelle~~ **Demande** le vote et en proclame le résultat.
14. Est membre d'office de tous les comités sauf ceux où la *Loi sur l'éducation* en dispose autrement.

POUVOIR DE SIGNATURE

15. Signe les procès-verbaux des séances approuvées par l'assemblée.
16. Signe les documents officiels.
17. Approuve les remboursements pour les dépenses des membres du Conseil.
18. Approuve les remboursements des dépenses de la direction de l'éducation.
19. Soumet ses demandes de remboursement des dépenses à la présidence du Comité de vérification et à la direction de l'éducation.
- 19-20. Approuve les congés et déplacements de la direction de l'éducation conformément à la politique FIN12. Approbation de frais de déplacement, de voyages, de repas et d'hébergement, frais de représentation, frais d'accueil et cadeaux admissibles, experts-conseils et entrepreneurs et la directive administrative connexe.

RELATIONS PUBLIQUES

- 20-21. Est le porte-parole officiel du Conseil auprès du ministère de l'Éducation, de la communauté et des médias.
- 21-22. Est le représentant officiel du Conseil pour les cérémonies protocolaires ou événements officiels. La présidence peut déléguer, au besoin selon le lieu ou les circonstances, ses fonctions à un membre du Conseil.

Références : *Loi sur l'éducation*
ADC11_Rôle et responsabilités du Conseil
ADC19_Règles de procédure
FIN12 Approbation de frais de déplacement, de voyages, de repas et d'hébergement, frais de représentation, frais d'accueil et cadeaux admissibles, experts-conseils et entrepreneurs

MODIFICATIONS

RÉSOLUTION	286-06	387-09	213-13
Date d'adoption :	21 novembre 2006	15 décembre 2009	26 novembre 2013
En vigueur :	22 novembre 2006	16 décembre 2009	26 novembre 2013
À réviser avant :			

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : Sans objet

OBJECTIF

1. La présente politique a pour objectif de définir le rôle et les responsabilités de la présidence.

OBLIGATION ENVERS LE CONSEIL

2. S'assure que le Conseil fonctionne en accord avec ses politiques et ses Règles de procédure.
3. La personne qui préside le Conseil en est aussi membre et, à ce titre, n'a pas plus de droits ou de pouvoirs que tout autre membre. Toutefois, comme elle est élue par l'ensemble de ses collègues, elle est investie d'un rôle de leadership. Il n'en reste pas moins qu'elle doit se conformer aux directives du Conseil et ne peut pas agir unilatéralement.
4. Fait preuve de leadership au sein du Conseil afin que celui-ci demeure orienté vers la mission, la vision, les valeurs et le plan stratégique du Conseil.
5. Rappelle aux membres les obligations du Code de conduite des conseillères et conseillers scolaires du CEPEO lorsque c'est nécessaire.
6. Assure la gestion, en collaboration avec la direction de l'éducation, des dépenses des membres;
7. S'assure que le Conseil procède à l'évaluation annuelle de son fonctionnement et de son rendement;
8. Assure une communication efficace auprès de la direction de l'éducation pour toutes les affaires courantes du Conseil.

RÉUNIONS DU CONSEIL

9. En consultation avec la direction de l'éducation, selon les Règles de procédure, convoque ou annule les réunions.
10. Établit l'ordre du jour des réunions du Conseil, en collaboration avec la direction de l'éducation, et tient compte de l'apport des membres du Conseil.
11. Préside les réunions du Conseil conformément aux Règles de procédures.
12. Veille à ce que les membres du Conseil disposent de l'information requise afin de débattre en connaissance de cause les points à l'ordre du jour.
13. Demande le vote et en proclame le résultat.
14. Est membre d'office de tous les comités sauf ceux où la *Loi sur l'éducation* en dispose autrement.

POUVOIR DE SIGNATURE

15. Signe les procès-verbaux des séances approuvées par l'assemblée.
16. Signe les documents officiels.
17. Approuve les remboursements pour les dépenses des membres du Conseil.
18. Approuve les remboursements des dépenses de la direction de l'éducation.
19. Soumet ses demandes de remboursement des dépenses à la présidence du Comité de vérification et à la direction de l'éducation.
20. Approuve les congés et déplacements de la direction de l'éducation conformément à la politique FIN12_Approbation de frais de déplacement, de voyages, de repas et d'hébergement, frais de représentation, frais d'accueil et cadeaux admissibles, experts-conseils et entrepreneurs et la directive administrative connexe.

RELATIONS PUBLIQUES

21. Est le porte-parole officiel du Conseil auprès du ministère de l'Éducation, de la communauté et des médias.
22. Est le représentant officiel du Conseil pour les cérémonies protocolaires ou événements officiels. La présidence peut déléguer, au besoin selon le lieu ou les circonstances, ses fonctions à un membre du Conseil.

Références : *Loi sur l'éducation*
ADC11_Rôle et responsabilités du Conseil
ADC19_Règles de procédure
FIN12_Approbation de frais de déplacement, de voyages, de repas et d'hébergement, frais de représentation, frais d'accueil et cadeaux admissibles, experts-conseils et entrepreneurs



RAPPORT DIR20-14

Réunion ordinaire du Conseil

2020-02-25

TITRE : Révision de la politique ADC22_Rôle et responsabilités de la vice-présidence

BUT : Présenter aux membres, pour décision, la révision de la politique ADC22_Rôle et responsabilités de la vice-présidence

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Conformément au calendrier de révision, le Comité de révision des politiques a procédé à la révision de la politique ADC22_Rôle et responsabilités de la vice-présidence afin de l'actualiser et la rendre conforme aux pratiques courantes du Conseil en matière de rédaction et présentation de politiques.

Conséquemment, la révision de la politique ADC22_Rôle et responsabilités de la vice-présidence est présentée par le Comité pour adoption.

Vous retrouverez en annexes :

Annexe A : La politique présentement en vigueur;

Annexe B : Les modifications proposées;

Annexe C : L'ébauche finale de la politique, pour décision.

RECOMMANDATIONS :

QUE soit reçu le rapport DIR20-14 portant sur la révision de la politique ADC14_Rôle et responsabilités de la vice-présidence.

QUE soit adoptée la politique révisée ADC22_Rôle et responsabilités de la vice-présidence.

**INCIDENCES (financières et autres)
ET EXPLICATIONS**

s.o.

ÉCHÉANCE

s.o.

**Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,**

Édith Dumont

RÉSOLUTION	340-06	255-11	214-13
Date d'adoption :	19 décembre 2006	20 décembre 2011	26 novembre 2013
En vigueur :	20 décembre 2006	20 décembre 2011	26 novembre 2013
À réviser avant :			

Directive administrative et date d'entrée en vigueur : Sans objet

OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de définir le rôle et les responsabilités de la vice-présidence.

RESPONSABILITÉ

1. La vice-présidence :
 - a. partage le rôle de leadership de la présidence;
 - b. appuie la présidence pour s'assurer que le Conseil fonctionne en accord avec ses politiques et ses Règles de procédure;
 - c. rappelle aux membres les obligations du code d'éthique lorsque c'est nécessaire;
 - d. assume tous les devoirs et responsabilités de la présidence en l'absence de celle-ci;
 - e. assume la présidence du Comité plénier à huis clos et en signe tous les procès-verbaux;
 - f. est membre d'office de tous les comités du Conseil sauf ceux où la Loi sur l'éducation en dispose autrement;
 - g. participe à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Conseil;
 - h. est un signataire officiel du Conseil en cas d'empêchement de la présidence.

Références : sans objet

ANNEXE B MODIFICATIONS
RECUEIL DES POLITIQUES
ADC22
ADMINISTRATION DU CONSEIL
Rôle et responsabilités de la vice-présidence

RÉSOLUTION	340-06	255-11	214-13
Date d'adoption :	19 décembre 2006	20 décembre 2011	26 novembre 2013
En vigueur :	20 décembre 2006	20 décembre 2011	26 novembre 2013
À réviser avant :			

Directive administrative et date d'entrée en vigueur : Sans objet

OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de définir le rôle et les responsabilités de la vice-présidence.

RESPONSABILITÉ

1. La vice-présidence :
 - a. partage le rôle de leadership de la présidence;
 - b. appuie la présidence pour s'assurer que le Conseil fonctionne en accord avec ses politiques et ses Règles de procédure;
 - c. rappelle aux membres les obligations du Code de conduite des conseillères et conseillers scolaires du CEPEO ~~code d'éthique~~ lorsque ~~c'est~~ nécessaire;
 - d. assume tous les devoirs et responsabilités de la présidence en l'absence de celle-ci;
 - e. assume la présidence du Comité plénier à huis clos et en signe tous les procès-verbaux;
 - f. est membre d'office de tous les comités du Conseil sauf ceux où la *Loi sur l'éducation* en dispose autrement;
 - g. participe à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Conseil;
 - h. est un signataire officiel du Conseil en cas d'empêchement de la présidence.

Mis en forme : Police :Italique

Références : sans objet

RÉSOLUTION	340-06	255-11	214-13
Date d'adoption :	19 décembre 2006	20 décembre 2011	26 novembre 2013
En vigueur :	20 décembre 2006	20 décembre 2011	26 novembre 2013
À réviser avant :			

Directive administrative et date d'entrée en vigueur : Sans objet

OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de définir le rôle et les responsabilités de la vice-présidence.

RESPONSABILITÉ

1. La vice-présidence :
 - a. partage le rôle de leadership de la présidence;
 - b. appuie la présidence pour s'assurer que le Conseil fonctionne en accord avec ses politiques et ses Règles de procédure;
 - c. rappelle aux membres les obligations du Code de conduite des conseillères et conseillers scolaires du CEPEO lorsque nécessaire;
 - d. assume tous les devoirs et responsabilités de la présidence en l'absence de celle-ci;
 - e. assume la présidence du Comité plénier à huis clos et en signe tous les procès-verbaux;
 - f. est membre d'office de tous les comités du Conseil sauf ceux où la *Loi sur l'éducation* en dispose autrement;
 - g. participe à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Conseil;
 - h. est un signataire officiel du Conseil en cas d'empêchement de la présidence.

Références : sans objet



RAPPORT FIN20-03

Réunion ordinaire du Conseil

2020-02-25

TITRE : Prévisions budgétaires révisées pour l'année scolaire 2019-2020

BUT : Présenter aux membres, pour information, les prévisions budgétaires révisées pour l'année scolaire 2019-2020

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Vous trouverez ci-jointe la trousse des prévisions révisées pour l'année scolaire 2019-2020.

RECOMMANDATION :

QUE soit reçu le rapport FIN20-03 portant sur la trousse des prévisions budgétaires révisées pour l'année scolaire 2019-2020, présentant un budget au montant de 275 854 922 \$.

INCIDENCES FINANCIÈRES

S.O.

ÉCHÉANCE

S.O.

Surintendant des affaires,

Stéphane Vachon

Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,

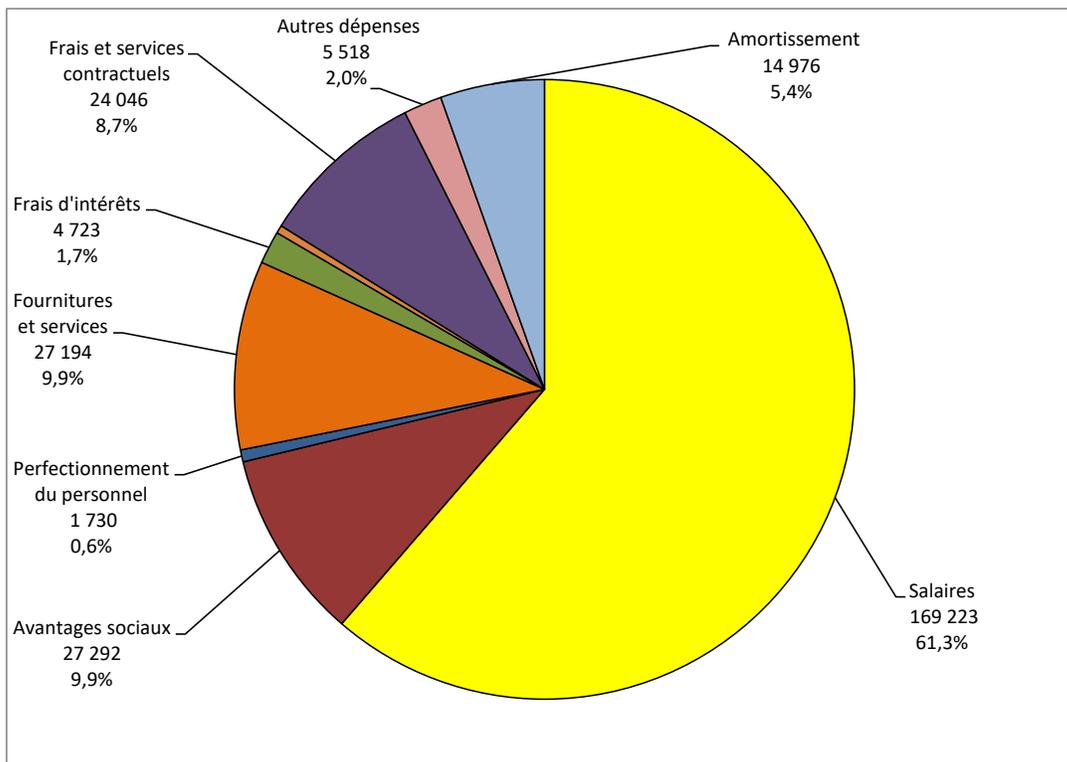
Édith Dumont



Prévisions révisées 2019-2020
Sommaire des résultats financiers

(Milliers de \$)	Budget	Budget révisé	Écart	
	2019-2020	2019-2020	\$	%
Revenus				
Subventions provinciales	251 720	257 766	6 046	2.4%
Autres revenus	22 379	22 934	555	2.5%
Total des revenus	274 099	280 700	6 601	2.4%
Dépenses				
Enseignement	183 707	186 856	3 150	1.7%
Autres coûts de fonctionnement	70 688	72 572	1 883	2.7%
Autres dépenses	17 117	16 427	(690)	-4.0%
Total des dépenses	271 512	275 855	4 343	1.6%
Excédent/(déficit) annuel	2 587	4 845	2 258	87.3%
Fonds générés par les écoles	0	0	-	0.0%
Aug/(dim) du passif non financé	(479)	(479)	-	0.0%
Revenus pour les terrains	(3 710)	(6 738)	(3 028)	81.6%
Affectations internes	1 777	(2 551)	(4 328)	-243.5%
Excédent/(Déficit) de fonctionnement	175	(4 923)	(5 098)	0.0%

Dépenses par catégorie - Budget révisé 2019-2020



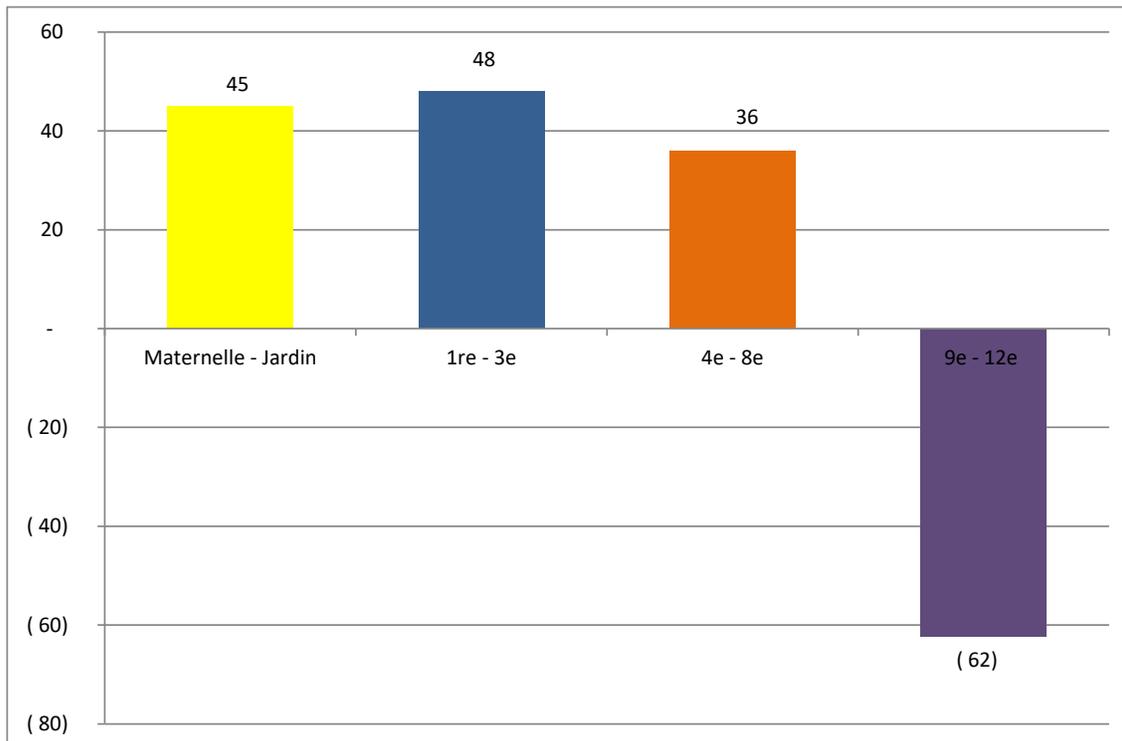


Prévisions révisées 2019-2020

Sommaire des effectifs

EQM	Budget 2019-2020	Budget révisé 2019-2020	Écart	
			#	%
Palier élémentaire				
Maternelle - Jardin	2 556.0	2 601.0	45.0	1.8%
1 ^{re} - 3 ^e	3 981.0	4 029.0	48.0	1.2%
4 ^e - 8 ^e	6 121.5	6 157.5	36.0	0.6%
Total palier élémentaire	12 658.5	12 787.5	129.0	1.0%
Palier secondaire				
9 ^e - 12 ^e (21 ans -)	3 730.7	3 668.5	(62.2)	-1.7%
Total palier secondaire	3 730.7	3 668.5	(62.2)	-1.7%
Total	16 389.2	16 456.0	66.8	0.4%

Évolution des effectifs - Budget 2019-2020 versus le budget révisé 2019-2020

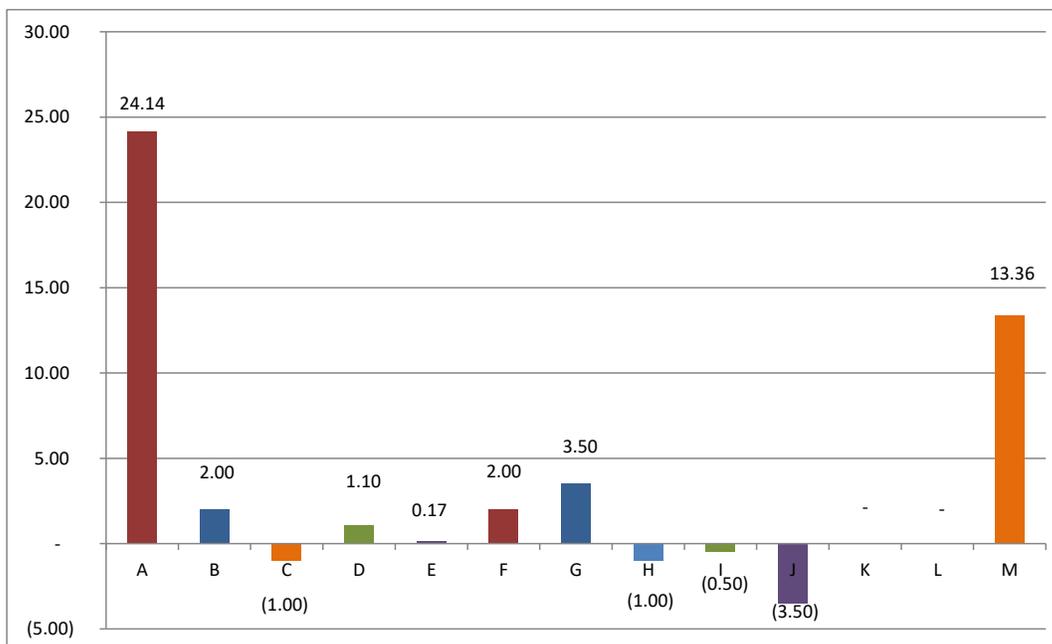




Prévisions révisées 2019-2020
Sommaire de la dotation

ETP	Budget	Budget révisé	Écart	
	2019-2020	2019-2020	#	%
Dotation du personnel				
A- Titulaires de classe	1 118.84	1 142.98	24.14	2.2%
B- Aides-enseignants	180.50	182.50	2.00	1.1%
C- Éducateurs de la petite enfance	95.00	94.00	(1.00)	-1.1%
D- Soutien professionnel et paraprofessionnel	111.60	112.70	1.10	1.0%
E- Services de bibliothèques et d'orientation	34.00	34.17	0.17	0.5%
F- Directions et directions adjointes	77.00	79.00	2.00	2.6%
G- Secrétaires d'école	115.40	118.90	3.50	3.0%
H- Coordonnateurs et conseillers pédagogiques	17.00	16.00	(1.00)	-5.9%
I- Administration et gestion du Conseil	84.00	83.50	(0.50)	-0.6%
J- Fonctionnement et entretien	163.75	160.25	(3.50)	-2.1%
K- Éducation permanente	6.60	6.60	-	0.0%
L- Transport	-	-	-	0.0%
M- Centre éducatif et autres financement	92.08	105.44	13.36	14.5%
Total dotation du personnel	2 095.77	2 136.04	40.27	1.9%

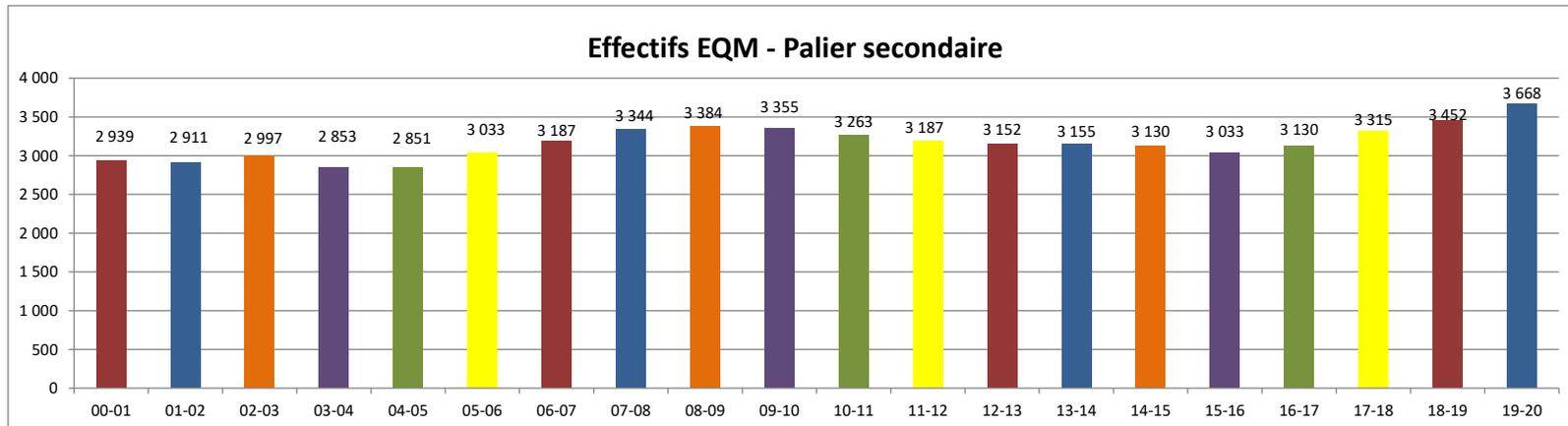
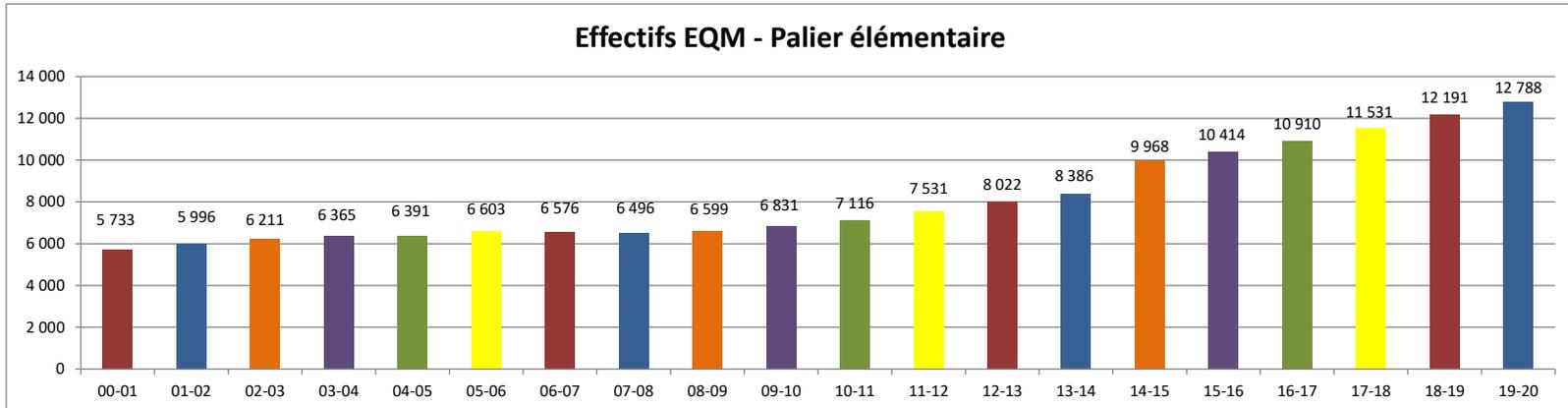
Changement de personnel - Budget 2019-2020 versus le budget révisé 2019-2020



Notes :

A- Titulaires de classe: L'ajout inclus une reclassification de 12 suppléants selon la méthode du décompte par l'ÉDU.
M - Centre éducatif et autres financements : L'ajout inclus 5 postes financés par les APes (autres sources de financement).

Prévisions révisées 2019-2020
Statistiques sur les effectifs



Notes explicatives :

EQM - Effectif quotidien moyen, est la moyenne des effectifs à temps plein au 31 octobre et 31 mars.

ETP - Équivalent à temps plein.

- Élèves de la maternelle et du jardin, ont des ETP à 0,5 jusqu'en 2013-2014. À compter de 2014-2015, les élèves ont des ETP de 1,0 dû au transfert de la subvention PAJE dans les subventions pour les besoins des élèves (SBE).
- Élèves de la 1^{re} à la 8^e ont des EPT de 1,0.

Prévisions révisées 2019-2020
Prévisions des effectifs élémentaires - EQM

Écoles élémentaires	EQM Budget 2019-2020					EQM Budget révisé 2019-2020					Écart				
	Maternelle	Jardin	1 ^{re} à 3 ^e	4 ^e à 8 ^e	EQM Total	Maternelle	Jardin	1 ^{re} à 3 ^e	4 ^e à 8 ^e	EQM Total	Maternelle	Jardin	1 ^{re} à 3 ^e	4 ^e à 8 ^e	EQM Total
Carrefour Jeunesse	50.0	51.0	141.0	143.0	385.0	57.0	53.0	152.0	158.0	420.0	7.0	2.0	11.0	15.0	35.0
Charlotte-Lemieux	45.0	58.0	144.0	130.0	377.0	53.0	68.0	199.0	157.0	477.0	8.0	10.0	55.0	27.0	100.0
Charlotte-Lemieux (classes dist.)	1.0	1.0	1.0	7.0	10.0	-	2.0	2.0	7.0	11.0	(1.0)	1.0	1.0	-	1.0
Cité Jeunesse	41.0	46.0	130.0	103.0	320.0	52.0	50.0	134.0	109.0	345.0	11.0	4.0	4.0	6.0	25.0
De la Rivière Castor	33.0	35.0	100.0	78.0	246.0	47.0	32.0	102.0	80.0	261.0	14.0	(3.0)	2.0	2.0	15.0
De La Salle - élém.	-	-	-	600.0	600.0	-	-	-	550.0	550.0	-	-	-	(50.0)	(50.0)
De La Salle (classes dist.)	-	-	-	1.0	1.0	-	-	-	11.0	11.0	-	-	-	10.0	10.0
Des Sentiers	42.0	43.0	156.0	185.0	426.0	47.0	42.0	160.0	175.0	424.0	5.0	(1.0)	4.0	(10.0)	(2.0)
Francojeunesse	-	-	215.0	242.0	457.0	-	-	231.0	251.0	482.0	-	-	16.0	9.0	25.0
Pavillon Francojeunesse	69.0	66.0	-	-	135.0	73.0	85.0	-	-	158.0	4.0	19.0	-	-	23.0
Gabrielle-Roy	60.0	61.0	207.0	198.0	526.0	49.0	72.0	208.0	203.0	532.0	(11.0)	11.0	1.0	5.0	6.0
Gisèle-Lalonde - élém.	-	-	-	401.5	401.5	-	-	-	376.5	376.5	-	-	-	(25.0)	(25.0)
Gisèle-Lalonde (classes dist.)	-	-	-	4.0	4.0	-	-	-	6.0	6.0	-	-	-	2.0	2.0
Jeanne-Sauvé	50.0	58.0	149.0	172.0	429.0	50.0	62.0	156.0	183.0	451.0	-	4.0	7.0	11.0	22.0
Julie-Payette (Kanata)	55.0	65.0	199.0	265.0	584.0	56.0	64.0	198.0	286.0	604.0	1.0	(1.0)	(1.0)	21.0	20.0
L'Académie de la Seigneurie	15.0	18.0	56.0	141.0	230.0	21.0	18.0	60.0	136.0	235.0	6.0	-	4.0	(5.0)	5.0
L'Équinoxe	35.0	35.0	121.0	110.0	301.0	38.0	37.0	122.0	121.0	318.0	3.0	2.0	1.0	11.0	17.0
L'Héritage - élém.	-	-	-	81.0	81.0	-	-	-	66.0	66.0	-	-	-	(15.0)	(15.0)
Le Prélude	30.0	35.0	155.0	178.0	398.0	46.0	35.0	162.0	179.0	422.0	16.0	-	7.0	1.0	24.0
Le Prélude (classe distincte)	-	-	-	-	-	-	-	1.0	-	1.0	-	-	1.0	-	1.0
Le Sommet	-	-	-	143.0	143.0	-	-	-	126.0	126.0	-	-	-	(17.0)	(17.0)
L'Odysée	60.0	77.0	202.0	215.0	554.0	45.0	71.0	197.0	222.0	535.0	(15.0)	(6.0)	(5.0)	7.0	(19.0)
L'Odysée (classes dist.)	-	1.0	3.0	5.0	9.0	4.0	-	3.0	6.0	13.0	4.0	(1.0)	-	1.0	4.0
Louise-Arbour	45.0	45.0	108.0	51.0	249.0	42.0	37.0	91.0	49.0	219.0	(3.0)	(8.0)	(17.0)	(2.0)	(30.0)
Louis-Riel - élém.	-	-	-	316.0	316.0	-	-	-	346.0	346.0	-	-	-	30.0	30.0
Louis-Riel - élém. (classe distincte)	-	-	-	-	-	-	-	-	2.0	2.0	-	-	-	2.0	2.0
Madeleine-de-Roybon	60.0	60.0	185.0	162.0	467.0	48.0	68.0	191.0	168.0	475.0	(12.0)	8.0	6.0	6.0	8.0
Marc-Garneau - élém.	-	-	-	58.0	58.0	-	-	-	64.0	64.0	-	-	-	6.0	6.0
Marie-Curie	50.0	48.0	147.0	128.0	373.0	40.0	50.0	126.0	120.0	336.0	(10.0)	2.0	(21.0)	(8.0)	(37.0)
Marie-Curie (classes dist.)	-	2.0	-	11.0	13.0	-	2.0	2.0	6.0	10.0	-	-	2.0	(5.0)	(3.0)
Maurice-Lapointe	71.0	81.0	222.0	353.0	727.0	62.0	79.0	237.0	343.0	721.0	(9.0)	(2.0)	15.0	(10.0)	(6.0)
Mauril-Bélanger	21.0	25.0	78.0	65.0	189.0	20.0	25.0	78.0	69.0	192.0	(1.0)	-	-	4.0	3.0
Mauril Bélanger (classe distincte)	-	-	-	-	-	-	-	-	7.0	7.0	-	-	-	7.0	7.0
Michaëlle-Jean	74.0	84.0	256.0	264.0	678.0	82.0	87.0	262.0	263.0	694.0	8.0	3.0	6.0	(1.0)	16.0
Michel-Dupuis	45.0	51.0	134.0	168.0	398.0	42.0	47.0	121.0	154.0	364.0	(3.0)	(4.0)	(13.0)	(14.0)	(34.0)
Mille-Îles	-	-	-	49.0	49.0	-	-	-	54.0	54.0	-	-	-	5.0	5.0
Nouvel Horizon	33.0	31.0	116.0	106.0	286.0	30.0	35.0	117.0	109.0	291.0	(3.0)	4.0	1.0	3.0	5.0
Nouvel Horizon (classe dist.)	-	1.0	-	1.0	2.0	-	-	1.0	1.0	2.0	-	(1.0)	1.0	-	-
Omer-Deslauriers - élém.	-	-	-	220.0	220.0	-	-	-	229.0	229.0	-	-	-	9.0	9.0
Omer-Deslauriers - élém. (classe dist.)	-	-	-	1.0	1.0	-	-	-	8.0	8.0	-	-	-	7.0	7.0
Ottawa Ouest	34.0	31.0	114.0	93.0	272.0	19.0	15.0	76.0	69.0	179.0	(15.0)	(16.0)	(38.0)	(24.0)	(93.0)
Rivière Rideau	22.0	25.0	73.0	61.0	181.0	27.0	24.0	63.0	45.0	159.0	5.0	(1.0)	(10.0)	(16.0)	(22.0)
Rivière Rideau ÉIP	-	-	-	-	-	-	-	-	11.0	11.0	-	-	-	11.0	11.0
Rose des Vents	68.0	83.0	179.0	171.0	501.0	73.0	87.0	187.0	180.0	527.0	5.0	4.0	8.0	9.0	26.0
Séraphin-Marion	38.0	40.0	130.0	150.0	358.0	36.0	35.0	124.0	151.0	346.0	(2.0)	(5.0)	(6.0)	1.0	(12.0)
Séraphin-Marion (classe dist.)	-	-	6.0	1.0	7.0	-	2.0	5.0	5.0	12.0	-	2.0	(1.0)	4.0	5.0
Terre des Jeunes	10.0	12.0	30.0	60.0	112.0	9.0	13.0	31.0	60.0	113.0	(1.0)	1.0	1.0	-	1.0
Terre des Jeunes (classes dist.)	-	-	-	6.0	6.0	-	-	-	5.0	5.0	-	-	-	(1.0)	(1.0)
Annexe Trille des Bois	-	-	-	224.0	224.0	-	-	-	231.0	231.0	-	-	-	7.0	7.0
Trille des Bois	66.0	64.0	224.0	-	354.0	70.0	66.0	230.0	-	366.0	4.0	2.0	6.0	-	12.0
Total écoles élémentaires	1 223.0	1 333.0	3 981.0	6 121.5	12 658.5	1 238.0	1 363.0	4 029.0	6 157.5	12 787.5	15.0	30.0	48.0	36.0	129.0

EQM = EFFECTIF QUOTIDIEN MOYEN



Prévisions révisées 2019-2020
Prévisions des effectifs secondaires - EQM

Écoles secondaires	Budget 2019-2020	Budget révisé 2019-2020	Écart
	EQM Total	EQM Total	EQM Total
Barrhaven Sud	18.0	-	(18.0)
De La Salle	1 020.8	951.0	(69.8)
De La Salle (Éducentre)	18.0	15.0	(3.0)
Gisèle-Lalonde	656.5	681.0	24.5
Gisèle-Lalonde (classes dist.)	7.0	10.0	3.0
L'Académie de la Seigneurie	74.0	74.0	-
L'Alternative	108.5	121.8	13.3
Le Carrefour (- 21 ans)	16.1	18.0	1.9
L'Équinoxe	38.4	42.0	3.6
Le Sommet	310.7	297.2	(13.5)
L'Héritage	168.7	194.5	25.8
Louis-Riel	556.0	529.5	(26.5)
Marc-Garneau	74.0	67.0	(7.0)
Maurice-Lapointe	262.0	252.5	(9.5)
Mille-Îles	31.0	35.0	4.0
Omer-Deslauriers	360.0	372.0	12.0
Omer-Deslauriers (classes dist.)	11.0	8.0	(3.0)
Total écoles secondaires	3 730.7	3 668.5	(62.2)
Crédits excédentaires			
Écoles secondaires	4.4	2.0	(2.4)
Total crédits excédentaires	4.4	2.0	(2.4)
Cours d'étude pour 21 ans et +			
CEFEO	-	-	-
De La Salle	-	1.0	1.0
L'Alternative	-	9.9	9.9
Le Carrefour	271.9	200.1	(71.8)
Total cours d'étude pour 21 ans et +	271.9	211.0	(60.9)
Cours d'étude personnelle			
Cours d'étude personnelle (- 21 ans)	-	-	-
Cours d'étude personnelle (21 ans +)	1.0	-	(1.0)
Total cours d'étude personnelle	1.0	-	(1.0)

EQM = EFFECTIF QUOTIDIEN MOYEN



Prévisions révisées 2019-2020
État consolidé des résultats

	États financiers 2018-2019	Budget 2019-2020	Budget révisé 2019-2020
Revenus			
Subventions générales provinciales	215 859 356	218 951 795	225 492 795
Subventions provinciales - Autres	6 087 235	4 594 326	3 719 639
Impôt local	32 553 380	32 768 546	32 273 597
Revenus des fonds générés par les écoles	4 328 399	3 911 721	4 932 825
Subventions fédérales et droits de scolarité	858 369	381 263	414 027
Revenus de placement	172 361	168 000	372 000
Total des autres droits et recettes provenant des conseils scolaires	130 616	312 314	260 333
Droits et recettes provenant d'autres sources	13 083 543	13 011 264	13 235 089
Total des revenus	273 073 259	274 099 229	280 700 305
Dépenses			
Enseignement	178 059 780	183 706 707	186 856 371
Administration	10 073 857	10 595 362	10 582 821
Transport	14 837 512	16 041 456	16 334 041
Installations destinées aux élèves	45 685 937	44 051 603	45 654 719
Fonds générés par les écoles	4 189 232	3 911 721	4 932 825
Autres dépenses	14 107 445	13 205 128	11 494 145
Total des dépenses	266 953 763	271 511 977	275 854 922
Surplus/(déficit) annuel	6 119 496	2 587 252	4 845 383
Surplus/(déficit) accumulé au début de l'année	76 379 449	81 174 192	82 498 941
Surplus/(déficit) accumulé à la fin de l'année	82 498 945	83 761 444	87 344 324



Prévisions révisées 2019-2020
Détail de l'excédent/(déficit) accumulé

	Solde d'ouverture au 1 ^{er} sept 2019	Augmentation/ (diminution) 2019-2020	Solde de fermeture au 31 août 2020
Excédent de fonctionnement accumulé	4 948 282	(4 922 706)	25 576
Affectations internes de fonctionnement			
Affectations internes (par résolutions)	1 330 000	1 500 000	2 830 000
Entente de location cédée à long terme	(1 353 163)	-	(1 353 163)
Réserve opérationnelle (par résolutions)	2 508 452	2 756 282	5 264 734
Total des affectations internes de fonctionnement	2 485 289	4 256 282	6 741 571
Affectations internes d'immobilisations			
Projets d'immobilisations engagés	22 412 914	1 903 337	24 316 251
Affectations internes (par résolutions)	8 394 956	(3 608 677)	4 786 279
Total des affectations internes d'immobilisations	30 807 870	(1 705 340)	29 102 530
Non disponible aux fins de conformité			
Fonds générés par les écoles	1 780 610	-	1 780 610
Augmentation/(diminution) du passif non financé (gratification de retraite)	(2 246 224)	479 206	(1 767 018)
Revenus comptabilisés pour les terrains	44 723 113	6 737 941	51 461 054
Total non disponible aux fins de conformité	44 257 499	7 217 147	51 474 646
Excédent/(Déficit) total accumulé	82 498 940	4 845 383	87 344 323

Prévisions révisées 2019-2020
Rapport des variances

	Revenus			Dépenses	Écart
	Subventions du MEO	Autres recettes	Total	Budget	E=C-D
	A	B	C=A+B	D	
Dépenses de fonctionnement					
Titulaires de classe	128 706 488	469 520	129 176 008	113 371 213	15 804 795
Enseignants suppléants	3 558 163	120 333	3 678 496	3 984 623	(306 127)
Aides-enseignants	11 220 953	946 165	12 167 118	9 819 838	2 347 280
Éducateurs de la petite enfance	5 732 840	-	5 732 840	5 923 229	(190 389)
Manuels/fournitures	6 936 852	18 000	6 954 852	8 101 175	(1 146 323)
Ordinateurs	(69 506)	-	(69 506)	846 238	(915 744)
Soutien professionnel, paraprofessionnel et technique	10 261 913	-	10 261 913	13 188 848	(2 926 935)
Bibliothèque et orientation	3 242 278	-	3 242 278	2 244 210	998 068
Perfectionnement du personnel	1 049 428	-	1 049 428	2 367 980	(1 318 552)
Chefs de section	189 262	-	189 262	48 529	140 733
Directions et directions adjointes	9 795 353	-	9 795 353	10 874 541	(1 079 188)
Administration de l'école	5 330 539	-	5 330 539	9 987 805	(4 657 266)
Coordonnateurs et conseillers pédagogiques	3 719 241	-	3 719 241	1 854 206	1 865 035
Administration du Conseil	7 228 534	721 500	7 950 034	10 578 979	(2 628 945)
Fonctionnement et entretien des écoles	20 283 015	861 040	21 144 055	25 833 479	(4 689 424)
Éducation permanente	2 589 633	1 065 139	3 654 772	2 432 706	1 222 066
Transport des élèves	15 877 813	-	15 877 813	16 334 041	(456 228)
Total des dépenses de fonctionnement	235 652 799	4 201 697	239 854 496	237 791 640	2 062 856
Réfection des écoles	946 940	-	946 940	946 940	-
Autres installations destinées aux élèves	4 523 551	696 000	5 219 551	5 982 449	(762 898)
Total des installations destinées aux élèves	5 470 491	696 000	6 166 491	6 929 389	(762 898)
Amortissement (ACR et dépenses)	13 326 630	-	13 326 630	14 975 746	(1 649 116)
Autres dépenses non liées au fonctionnement	482 535	9 199 391	9 681 926	11 704 528	(2 022 602)
Provision pour éventualités	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit) de l'exercice aux fins de conformité	254 932 455	14 097 088	269 029 543	271 401 303	(2 371 760)
Fonds générés par les écoles	-	4 932 825	4 932 825	4 932 825	-
Augmentation/(diminution) du passif non financé (gratification de retraite)	-	-	-	(479 206)	479 206
Revenus comptabilisés pour les terrains	2 833 941	3 904 000	6 737 941	-	6 737 941
Excédent/(déficit) de l'exercice	257 766 396	22 933 913	280 700 309	275 854 922	4 845 387

(1)

(2)

(3)

(4)

(5)

Notes explicatives :

- (1) Le budget total pour les réfections en 2019-2020 est de 3 846 940 \$. Le montant de 946 940 \$ est représenté comme dépense opérationnelle. La différence de 2 900 000 \$ est transférée aux apports en capital reportés (ACR) pour des dépenses capitalisables. Le budget révisé 2019-2020 inclut également l'utilisation du revenu reporté pour les réfections de 1 056 429 \$ représenté comme dépense opérationnelle.
- (2) L'écart représente le coût des locations non financé par le MEO moins l'intérêt à court terme sur les immobilisations.
- (3) L'écart représente le coût d'amortissement inclus dans la dépense qui est payé par l'excédent accumulé.
- (4) L'écart représente le coût des services de la petite enfance.
- (5) Le passif non financé (gratification de retraite) doit maintenant faire partie des dépenses opérationnelles du Conseil. Afin d'atténuer l'impact négatif, le passif en date du 31 août 2012 sera amorti sur une période de dix (10) ans. Le résultat a pour but de diminuer l'excédent/(déficit) de fonctionnement. Il n'y a aucun impact sur l'excédent/(déficit) de l'exercice.

Le budget présenté est conforme aux normes de comptabilité du secteur public et rencontre les exigences d'un budget équilibré. L'enveloppe d'administration est conforme.

Prévisions révisées 2019-2020
Sommaire des subventions

	Budget 2019-2020	Budget révisé 2019-2020	Écart		
			\$	%	
Subvention de fonctionnement					
Subvention de base pour les élèves	87 093 103	87 510 575	417 472	0.5%	(1)
Subvention de base pour l'école	13 707 865	13 771 255	63 390	0.5%	(1)
Éducation de l'enfance en difficulté	27 980 392	28 024 485	44 093	0.2%	(1)
Enseignement des langues	31 123 166	31 180 415	57 249	0.2%	(1)
Écoles appuyées	3 037 634	3 222 971	185 337	6.1%	(2)
Conseils ruraux et éloignés	4 509 415	4 527 762	18 347	0.4%	
Éducation en milieu rural et dans le Nord	175 336	175 336	-	0.0%	
Programmes d'appui à l'apprentissage	5 353 071	5 304 708	(48 363)	-0.9%	
Éducation permanente et autres programmes	3 189 013	3 216 861	27 848	0.9%	
Qualifications et expérience des enseignants	15 623 598	15 540 624	(82 974)	-0.5%	(3)
Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant	204 872	204 872	-	0.0%	
Qualifications et expérience des EPEs	1 366 302	1 355 871	(10 431)	-0.8%	
Épargnes soumises aux restrictions	(99 815)	(99 815)	-	0.0%	
Transport des élèves	15 790 810	15 824 110	33 300	0.2%	
Administration et gestion	7 831 937	7 844 936	12 999	0.2%	
Fonctionnement des écoles	19 218 803	18 963 842	(254 961)	-1.3%	(4)
Utilisation communautaire des écoles	260 752	260 752	-	0.0%	
Redressement pour baisse des effectifs	-	-	-	0.0%	
Premières nations, Métis et Inuits	179 523	180 329	806	0.4%	
Sécurité et tolérance dans les écoles	405 892	405 830	(62)	0.0%	
Total Subvention de fonctionnement	236 951 669	237 415 719	464 050	0.2%	
Transfert du/au revenu reporté EED.	200 000	769 680	569 680	284.8%	(5)
Transfert du/au revenu reporté Formation en ACA		18 815	18 815	0.0%	
Transfert du/au revenu reporté Rendement des élèves		68 630	68 630	0.0%	(5)
Transfert du/au revenu reporté PNMI		1 133	1 133	0.0%	(5)
Transfert du/au revenu reporté Réfections		-	-	0.0%	
Transfert du/au revenu reporté Éducation en milieu rural et dans le Nord	(175 336)	72 035	247 371	-141.1%	(5)
Transfert du/au revenu Locaux temporaires		243 000	243 000	0.0%	(6)
Transfert aux apports en capital reportés (ACR)	(2 466 000)	(2 561 000)	(95 000)	3.9%	(7)
Total Subvention de fonctionnement ajusté	234 510 333	236 028 012	1 517 679	0.6%	
Remboursement de la dette (Intérêts)	4 510 690	4 420 487	(90 203)	-2.0%	
Amortissement (ACR)	11 864 587	13 326 630	1 462 043	12.3%	(8)
Réfections	624 348	946 940	322 592	51.7%	
Financement permanent de la dette NFP	210 383	210 383	-	0.0%	
Autres recettes	14 757 133	14 097 088	(660 045)	-4.5%	(9)
Fonds générés par les écoles	3 911 721	4 932 825	1 021 104	26.1%	
Revenus comptabilisés pour les terrains	3 710 033	6 737 941	3 027 908	81.6%	
Total des revenus	274 099 228	280 700 306	6 601 078	2.4%	

Notes explicatives :

- (1) Augmentation de la subvention de base liée à la hausse global des effectifs 21 ans et moins.
- (2) Augmentation de la subvention de base liée à une baisse nette des effectifs dans les écoles éloignées.
- (3) Réduction du financement pour la protection contre l'attrition.
- (4) L'allocation complémentaire a été ajustée à la baisse suite à la hausse des effectifs dans certaines écoles ciblées par ce financement.
- (5) Utilisation des revenus reportés comptabilisés aux états financiers 2018-2019, par contre aucun impact sur le surplus/(déficit).
- (6) Transfert d'une partie du financement des portatives prévu comme dépenses capitalisables. La dépense est également à la hausse.
- (7) Représente les achats capitalisables financés par la subvention de fonctionnement. La prévision inclut 2 126 000 \$ pour l'achat d'équipement informatique et 435 000 \$ pour le renouvellement du mobilier et d'équipement.
- (8) Hausse des revenus de ACR suite à la hausse des dépenses d'amortissement. La dépense est également à la hausse.
- (9) Représente principalement la diminution des subventions externes, par contre, aucun impact sur le surplus/(déficit). Baisse des revenus des centres de petite enfance mais hausse pour les droits de scolarité pour les élèves internationaux et autres revenus d'intérêts anticipés.



Prévisions révisées 2019-2020 Sommaire des dépenses

	Budget 2019-2020	Budget révisé 2019-2020	Écart		
			\$	%	
Dépenses de fonctionnement					
Titulaires de classe	110 693 435	113 371 213	2 677 778	2.4%	(1)
Enseignants suppléants	4 172 031	3 984 623	(187 408)	-4.5%	(2)
Aides-enseignants	10 121 674	9 819 838	(301 836)	-3.0%	(3)
Éducatrices de la petite enfance	6 231 468	5 923 229	(308 239)	-4.9%	(4)
Manuels/fournitures	7 636 669	8 101 175	464 506	6.1%	(5)
Ordinateurs	926 738	846 238	(80 500)	-8.7%	
Soutien professionnel, paraprofessionnel et technique	13 030 677	13 188 848	158 171	1.2%	(6)
Bibliothèque et orientation	2 240 182	2 244 210	4 028	0.2%	
Perfectionnement du personnel	2 311 619	2 367 980	56 361	2.4%	
Chefs de section	48 529	48 529	-	0.0%	
Directions et directions adjointes	10 731 915	10 874 541	142 626	1.3%	(7)
Administration de l'école	9 847 148	9 987 805	140 657	1.4%	(8)
Coordonnateurs et conseillers pédagogiques	1 968 984	1 854 206	(114 778)	-5.8%	(9)
Administration du Conseil	10 591 520	10 578 979	(12 541)	-0.1%	
Fonctionnement et entretien des écoles	25 892 512	25 833 479	(59 033)	-0.2%	
Éducation permanente	2 345 980	2 432 706	86 726	3.7%	
Transport des élèves	16 041 456	16 334 041	292 585	1.8%	(10)
Total des dépenses de fonctionnement	234 832 537	237 791 640	2 959 103	1.3%	
Réfection des écoles	624 348	946 940	322 592	51.7%	(11)
Autres installations destinées aux élèves	5 565 129	5 982 449	417 320	7.5%	(12)
Total des installations destinées aux élèves	6 189 477	6 929 389	739 912	12.0%	
Amortissement (ACR et dépenses)	13 641 937	14 975 746	1 333 809	9.8%	(13)
Autres dépenses non liées au fonctionnement	12 665 511	11 704 528	(960 983)	-7.6%	(14)
Provision pour éventualités	750 000	-	(750 000)	-100.0%	(15)
Total des dépenses de l'exercice aux fins de conformité	268 079 462	271 401 303	3 321 841	1.2%	
Fonds générés par les écoles	3 911 721	4 932 825	1 021 104	26.1%	
Augmentation/(diminution) du passif non financé (gratification de retraite)	(479 206)	(479 206)	-	0.0%	
Total des dépenses	271 511 977	275 854 922	4 342 945	1.6%	

Notes explicatives :

- (1) Augmentation de la dotation des enseignants en lien avec les effectifs. Transfert de douze (12) suppléants de la ligne enseignants suppléants.
- (2) Hausse des coûts de suppléance en lien avec le taux d'absentéisme. Transfert de douze (12) suppléants à la ligne titulaires de classe.
- (3) Baisse du salaire moyen. Économies prévues en lien avec le déploiement des techniciens en éducation spécialisée.
- (4) Réduction d'une (1) EPE non déployée. Baisse du salaire moyen.
- (5) Principalement en lien avec l'utilisation des revenus reportés de 2018-2019 pour EED et le rendement des élèves.
- (6) Ajout d'un administrateur de gestion de données pour 2019-2020 afin d'appuyer la transition du nouveau système Aspen.
- (7) Ajout de deux (2) directions adjointes dans les écoles en lien avec les effectifs.
- (8) Ajout de 1,5 secrétaires et 2 agents d'assiduité dans les écoles en lien avec les effectifs.
- (9) Transfert d'un (1) poste de coordonnateur à la ligne autres dépenses non liées au fonctionnement. Le poste est financé par autres sources de financement.
- (10) Hausse des coûts des contrats de transport d'Ottawa en lien avec les effectifs.
- (11) Reflète l'utilisation des revenus reportés de 2018-2019.
- (12) Transfert d'une partie du budget des portatives prévu comme dépenses capitalisables. Ajout d'une nouvelle location de Dôme pour Louis Riel.
- (13) Reflète la hausse des coûts capitalisables pour la construction des écoles, le mobilier et l'équipement informatique.
- (14) Représente la diminution des subventions externes, par contre, aucun impact sur le surplus/(déficit).
- (15) Retrait de la réserve à la suite des effectifs au 31 octobre.



RAPPORT FIN20-05

Réunion ordinaire du Conseil

2020-02-25

TITRE : Octroi des contrats de 250 000 \$ à 999 999 \$ pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020

BUT : Présenter aux membres, pour information, les contrats octroyés d'une valeur de 250 000 \$ à 999 999 \$ pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

En lien avec la politique FIN06_Approvisionnement en biens et services, paragraphe 32, vous trouverez à l'annexe A, la liste des contrats d'une valeur de 250 000 \$ à 999 999 \$ octroyés pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020.

32. La direction de l'éducation et secrétaire-trésorière assume les responsabilités suivantes :

e) Informe le Conseil trimestriellement de toutes les soumissions de biens et services et de travaux de construction octroyées d'une valeur de 250 000 \$ à 1 000 000 \$, conformément aux modalités prévues dans la directive administrative connexe à cette politique.

A titre d'information supplémentaire, l'annexe A inclut également les fournisseurs qui ont été pré-qualifiés et autres ententes signées pendant la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020.

RECOMMANDATION :

QUE soit reçu le rapport FIN20-05 portant sur l'octroi des contrats d'une valeur de 250 000 \$ à 999 999 \$ pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020.

INCIDENCES (financières et autres)

s.o.

ÉCHÉANCE

s.o.

Surintendant des affaires,



Stéphane Vachon

Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,



Édith Dumont

Contrats octroyés entre 250 000 \$ et 999 999 \$ pour la période du 1er novembre 2019 au 31 janvier 2020

Contrats	Fournisseurs	Valeur	Date de début	Date de prorogation	Date de fin	Terme du contrat

Fournisseurs préqualifiés pour la période du 1er novembre 2019 au 31 janvier 2020 (pouvant mener à des dépenses dépassant 250 000 \$ sur la période de l'entente)

Contrats	Fournisseurs	Valeur (Approx)	Date de début	Date de prorogation	Date de fin	Terme du contrat

Ententes signées pour la période du 1er novembre 2019 au 31 janvier 2020 (pouvant mener à des dépenses dépassant 250 000 \$ sur la période de l'entente)

Contrats	Fournisseurs	Valeur (Approx)	Date de début	Date de prorogation	Date de fin	Terme du contrat
Entente OCDSB (Ottawa Carlton District School Board) Outils et quincailleries	Ottawa Fastener Supply Ltd.	± 96 000,00 \$/an	20 janvier 2020	31 décembre 2020	31 décembre 2021	1 + 1
	Preston Hardware (1980) Ltd.					